

Département de l'Isère

38140 RENAGE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
DE
DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
DES
CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES**

PAPETERIE DE RENAGE ET PETITE HURTIÈRE

**SUR LES COMMUNES
DE
RENAGE ET TULLINS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h00 inclus

**1^{ère} Partie
Rapport du
Commissaire enquêteur**

**2^{nde} Partie
Conclusions du
Commissaire enquêteur**

Destinataires

Original avec pièces administratives et pièces annexées

Direction Départementale des Territoires

17 boulevard Joseph Vallier

BP 45

38040 GRENOBLE Cedex 09

Copie (sans les pièces administratives et les pièces annexées)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Rapport et conclusions établis le 21 janvier 2019 par Claude CHEVRIER, Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1	CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES	6
2	L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
2.1	OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
2.2	INTERVENANTS	9
2.2.1	<i>Service de l'État – Organisateur</i>	<i>9</i>
2.2.2	<i>Pétitionnaire</i>	<i>9</i>
2.2.3	<i>Communes concernées.....</i>	<i>9</i>
2.2.4	<i>Le montage du dossier d'études.....</i>	<i>9</i>
2.2.5	<i>Commissaire enquêteur</i>	<i>10</i>
2.3	VISITE DES LIEUX.....	10
2.3.1	<i>Centrale Papeterie de Renage</i>	<i>10</i>
2.3.2	<i>Espace entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Centrale Petite Hurtière</i>	<i>10</i>
2.4	SITUATION DES CENTRALES HYDRAULIQUES.....	11
2.4.1	<i>Sur la commune de RENAGE.....</i>	<i>11</i>
2.4.2	<i>Sur la commune de Tullins.....</i>	<i>11</i>
2.5	PLAN LOCAL D'URBANISME	11
2.5.1	<i>Commune de RENAGE.....</i>	<i>11</i>
2.5.2	<i>Commune de TULLINS.....</i>	<i>11</i>
3	AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DU PÉTITIONNAIRE.....	11
3.1	AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	11
3.1.1	<i>Réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré</i>	<i>11</i>
3.2	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST	12
3.3	AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE RHÔNE-ALPES	12
3.4	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	13
3.4.1	<i>Commune de Renage.....</i>	<i>13</i>
3.4.2	<i>Commune de Tullins</i>	<i>13</i>
4	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
4.1	PRÉLIMINAIRES	13
4.2	PUBLICITÉ.....	15
4.2.1	<i>Avis d'enquête publique.....</i>	<i>15</i>
4.2.2	<i>Site Internet des communes.....</i>	<i>15</i>
4.2.3	<i>Publicité dans la presse</i>	<i>15</i>
4.2.4	<i>Publicité dans les communes et sur le site de l'enquête publique</i>	<i>15</i>
4.2.5	<i>Certificats d'affichage.....</i>	<i>15</i>
4.3	DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION DU PUBLIC.....	15
4.3.1	<i>Dossier technique.....</i>	<i>15</i>
4.3.2	<i>Arrêté préfectoral.....</i>	<i>16</i>
4.3.3	<i>Registres d'enquête publique.....</i>	<i>16</i>

5	CARACTÉRISTIQUES DES CENTRALES – TRAVAUX	16
5.1	CARACTÉRISTIQUES DES CENTRALES	16
5.2	TRAVAUX RÉALISÉS ET PROJÉTÉS	16
5.2.1	<i>Papeterie de Renage</i>	16
5.2.2	<i>Petite Hurtière</i>	17
6	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE - MÉMOIRE RÉPONSE	17
6.1	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE	17
6.2	MÉMOIRE RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE	17
6.2.1	<i>Réponses aux contributions</i>	17
6.2.2	<i>Réponse aux observations du Commissaire enquêteur</i>	19
3.2-	<i>Bruit</i>	19
7	CLASSEMENT DES DOCUMENTS ET PIÈCES ANNEXÉES	19
7.1	CHEMISE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	19
7.2	CHEMISE 2 - REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE	19
7.3	CHEMISE 3 - PUBLICITÉ	20
7.3.1	<i>Affiche de l'enquête publique</i>	20
7.3.2	<i>Site Internet des communes</i>	20
7.3.3	<i>Publicité dans la presse</i>	20
7.3.4	<i>Publicité sur le site de l'enquête publique et dans les communes</i>	20
7.3.5	<i>Certificats d'affichage</i>	20
7.4	CHEMISE 4 - PIÈCES ANNEXÉES	20
7.4.1	<i>Arrêté préfectoral</i>	20
7.4.2	<i>Communauté de Communes de Bièvre Est</i>	20
7.4.3	<i>Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes</i>	20
7.4.4	<i>Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes</i>	20
7.4.5	<i>Dossier technique – Table des matières</i>	20
7.4.6	<i>Procès-verbal de synthèse</i>	21
7.4.7	<i>Mémoire réponse du pétitionnaire</i>	21
7.4.8	<i>Avis des Conseils municipaux</i>	21
7.5	CHEMISES 5 & 6 - DOSSIERS MIS EN CONSULTATION DU PUBLIC	21
8	CONTRIBUTIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC	21
8.1	QUANTITÉ DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	21
8.1.1	<i>Sur le registre en mairie de Renage</i>	21
8.1.2	<i>Sur le registre en mairie de Tullins</i>	21
8.1.3	<i>Permanences</i>	21
8.1.4	<i>Courriers</i>	21
8.2	CLASSEMENT PAR THÈMES DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	22
	Après chaque thème avis du Commissaire enquêteur	
8.2.1	<i>Actions du pétitionnaire</i>	22
8.2.2	<i>Avis sur la procédure d'autorisation</i>	22
8.2.3	<i>Avis techniques</i>	22
8.2.4	<i>Débit réservé</i>	23
8.2.5	<i>Écologie</i>	23
8.2.6	<i>Énergie totalement renouvelable</i>	24
8.2.7	<i>Entretien des berges de la Fure</i>	24
8.2.8	<i>Futur Arrêté préfectoral relatif au renouvellement des autorisations</i>	25
8.2.9	<i>Avenir de la Fure</i>	25
8.2.10	<i>Patrimoine</i>	26

8.2.11	<i>Périmètre d'étude réduit</i>	26
8.2.12	<i>Pollutions - Nuisances - Bruit</i>	26
8.2.13	<i>Préservation des espèces</i>	27
8.2.14	<i>Qualité de l'énergie produite</i>	28
8.2.15	<i>Regroupement des deux chutes</i>	28
8.2.16	<i>Renouvellement des autorisations</i>	28
8.2.17	<i>Renouvellement des autorisations - Actions à entreprendre</i>	30
9	ANALYSE	32
9.1	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	32
9.2	VISITE DES LIEUX.....	33
9.2.1	<i>Centrale Papeterie de Renage</i>	33
9.2.2	<i>Espace entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière</i>	33
9.2.3	<i>Centrale Petite Hurtière</i>	33
9.3	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	34
9.4	AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	36
9.5	AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE.....	36
9.6	MÉMOIRE RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	37
11	CONCLUSIONS MOTIVÉES	39
11.1	RAPPELS.....	42
11.1.1	<i>Service de l'État – Organisateur</i>	42
11.1.2	<i>Pétitionnaire</i>	42
11.1.3	<i>Communes concernées</i>	42
11.1.4	<i>Le montage du dossier d'études</i>	42
11.1.5	<i>Commissaire enquêteur</i>	42
11.2	EXAMEN.....	44
11.2.1	<i>avec le constat suivant</i>	44
11.2.2	<i>avec des points négatifs</i>	45
11.2.3	<i>avec des points positifs</i>	46
11.2.4	<i>avec des avis techniques pertinents</i>	47
11.2.5	<i>avec des travaux programmés</i>	48
11.3	AVIS.....	48

**LES CONCLUSIONS MOTIVÉES FONT L'OBJET D'UN DOCUMENT SÉPARÉ
(PAGE 39)**

Département de l'Isère

38140 RENAGE

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
DE
DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
DES
CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES**

PAPETERIE DE RENAGE ET PETITE HURTIÈRE

**SUR LES COMMUNES
DE
RENAGE ET TULLINS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 17h00 inclus

**1^{ère} Partie
Rapport du
Commissaire enquêteur**

Destinataires

Original avec pièces administratives et pièces annexées

Direction Départementale des Territoires

17 boulevard Joseph Vallier

BP 45

38040 GRENOBLE Cedex 09

Copie (sans les pièces administratives et les pièces annexées)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Rapport et conclusions établis le 21 janvier 2019 par Claude CHEVRIER, Commissaire enquêteur

1 CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES

Les photos ci-dessous résument les installations du site objet de l'enquête publique



Papeterie de Renage - Vis d'Archimède



Papeterie de Renage – Alternateur de la Vis d'Archimède
À droite, armoire de commande, régulation & surveillance, enregistrement production



Papeterie de Renage
Barrage alimentant la vis d'Archimède
Séparation des déchets flottants - A droite entrée de la vis d'Archimède



Petite Hurtière
Conduite forcée entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière



Petite Hurtière
Vue d'ensemble des 2 turbines Francis et alternateurs



Petite Hurtière
Au centre ancien tableau de commande restauré et conservé
À gauche et à droite armoires de commande des 2 turbines Francis
commande, régulation & surveillance, enregistrement production

2 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application

- des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018
- de la demande de la Sarl ECO ÉNERGIE reçue au guichet unique le 8 août 2014, complétée le 19 décembre 2017 comprenant une étude d'impact

une enquête publique relative au renouvellement de 2 autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage et Petite Hurtière, sur les communes de Renage et Tullins s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 17h00 dans les communes de Renage et Tullins (Isère)

2.2 INTERVENANTS

2.2.1 Service de l'État – Organisateur

Direction Départementale des Territoires
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 09
ddt-se-enquetespubliques@isere.gouv.fr

Adresse du site où le dossier est consultable (site service de l'État) :
<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

2.2.2 Pétitionnaire

Monsieur BLANC-COQUAND Louis
Sarl ECO ÉNERGIE
ZA de la Papeterie
38140 RENAGE
eco.energie@orange.fr

2.2.3 Communes concernées

Mairie de RENAGE
55, boulevard du Docteur Valois
38140 RENAGE
contact@ville-renage.fr

Mairie de TULLINS
Clos des Chartreux
CZ20058
38347 TULLINS
contact@ville-tullins.fr

2.2.4 Le montage du dossier d'études

BURGEAP Agence Centre Est
2, rue du Tour de l'eau
ZAC de Champ Roman
38400 SAINT MARTIN D'HÈRES
www.butgeap.fr

- Rapport REAUCE01867-03 en date du 16 novembre 2017.

2.2.5 Commissaire enquêteur

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E18000307 / 38 du 21 septembre 2018 nommant Monsieur Claude CHEVRIER en qualité de Commissaire enquêteur.

2.3 VISITE DES LIEUX

Le 19 octobre 2018 j'ai visité les lieux avec la présence de Monsieur BLANC-COQUAND. J'ai pu accéder à la totalité du site et à toutes les installations. J'ai constaté :

2.3.1 Centrale Papeterie de Renage

- la vis d'Archimède est en fonctionnement,
 - o la propreté de la pièce contenant l'alternateur,
 - o le faible bruit de l'ensemble de l'installation,
- au niveau du barrage pas de corps flottants et de détritiques dans la partie alimentant la vis d'Archimède. Les détritiques et corps flottants sont présents dans la partie rive gauche de la Fure, efficacement séparés par un barrage flottant,
- la rive droite, au niveau de la retenue du barrage, est aménagée pour accueillir des randonneurs,
- l'armoire électrique (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) est de facture récente,
- j'ai accédé au bâtiment situé en aval du barrage abritant les 2 turbines Francis qui sont arrêtées et déconnectées du réseau électrique,
- dans le bâtiment en aval du barrage Papeterie de Renage, les 2 turbines Francis arrêtées et déconnectées du réseau électrique.

2.3.2 Espace entre Papeterie de Renage et Petite Hurtière

- les bordures, les chemins le long de la rive de la Fure, sont très bien entretenus. Les chemins permettent des randonnées pédestres agréables,
- la Renouée du Japon très présente dans ces lieux a été coupée,
- la végétation le long de la conduite forcée est maîtrisée,
- le débit réservé, selon Monsieur BLANC-COQUAND, est un peu supérieur au débit minimum recommandé,
- la prairie est fauchée, présence de quelques ruches.

2.3.3 Centrale Petite Hurtière

- l'accès à la centrale est propre et dégagé,
- compte tenu du faible débit de la Fure, conséquence de la sécheresse des mois derniers, seule la plus petite turbine Francis fonctionne,
- la halle des deux turbines Francis est propre et les deux turbines sont apparemment très bien entretenues,
- pour ce type de turbines le bruit engendré est normal,
- pour préserver le patrimoine industriel le tableau électrique ancien a été conservé.
- les armoires électriques des deux turbines Francis (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) sont de facture récente,
- à l'extérieur du bâtiment de la centrale le bruit est très faible. Je me suis placé contre la façade des bâtiments habités proches de la centrale : j'ai constaté un très faible bruit, de beaucoup très inférieur à celui généré par les véhicules circulant sur la départementale surplombant les habitations,
- vannes et dispositifs de régulation du débit différenciés.

2.4 SITUATION DES CENTRALES HYDRAULIQUES

2.4.1 Sur la commune de RENAGE

Centrale Papeterie de Renage - La vis d'Archimède

2.4.2 Sur la commune de Tullins

Centrale Petite Hurtière - Les deux turbines Francis

2.5 PLAN LOCAL D'URBANISME

2.5.1 Commune de RENAGE

Le PLU de la commune de Renage a été approuvé le 10 avril 2014.

Pas de modification ou de révision en cours.

2.5.2 Commune de TULLINS

Le PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Tullins été approuvé le 7 juillet 2005 et modifié le 17 juin 2011.

Une procédure de révision du PLU est en cours ; le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018.

3 AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT ET DU PÉTITIONNAIRE

3.1 AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'avis délibéré date du 9 juillet 2018 concerne

- contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux
- qualité du dossier
 - o aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution
 - o description des incidences notables potentielles du projet sur l'environnement, mesures prévues pour supprimer, réduire le cas échéant compenser les impacts
 - o description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus
 - o articulation du projet avec les documents de planification
 - o méthodes utilisées et auteurs des études
 - o résumé non technique de l'étude d'impact
- prise en compte de l'environnement par le projet.

En résumé

- le projet concerne l'exploitation d'une ressource énergétique naturelle renouvelable,
- en dépit du contexte anthropisé le milieu aquatique est fonctionnel avec l'enjeu de le préserver,
- la continuité écologique sera sensiblement améliorée par rapport à la situation antérieure,
- une amélioration relative au risque d'inondation par les aménagements réalisés et projetés sur les ouvrages
- l'enjeu du bruit au niveau de la centrale Petite Hurtière méritera d'être complété par des mesures appropriées.

3.1.1 Réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré

Bruit

- la centrale de Petite Hurtière a été autorisée le 27 octobre 1931 et depuis cette date aucune plainte de voisinage n'a été relevée.

- le pétitionnaire signale qu'il n'est pas possible de détecter l'arrêt et le fonctionnement de la centrale de Petite Hurtière au niveau des habitations. Si l'Autorité environnementale juge nécessaire, des mesures elles seront effectuées

Non renouvellement des autorisations de PDR et PH

- l'arrêt de PDR et PH générerait une perte de 1 800 000 kWh/an concernant une énergie renouvelable de premier plan
- perte de revenus pour la société de 180 000 €/an d'où liquidation de la société et perte de 2 emplois
- pour l'environnement sont réalisés :
 - o entretien de 3 km de la vallée de la Fure
 - o enlèvement des embâcles en rivière
 - o création et entretien des chemins pour relier les deux sites (vis d'Archimède, la première installée en Rhône-Alpes), (PH, la plus grosse turbine Francis de la vallée produisant sans discontinuer, sans la moindre gêne pour qui que ce soit, depuis 1931)
 - o patrimoine relatif à la production d'hydroélectricité très apprécié en dehors des journées du patrimoine
 - o entretien des chemins pour les randonneurs avec le projet d'ouvrir une piste de plusieurs kilomètres et des réflexions pour un parcours santé. En collaboration avec Blandine DOLIGEZ, chargée de recherches au CNRS, et son équipe, réflexions en cours pour la mise en place de panneaux pédagogiques présentant les espèces d'oiseaux nichant dans la vallée (cincle, bergeronnette, ...) en mentionnant les précautions à prendre pour les préserver
- 20 000 €/an sont nécessaires pour assurer le débroussaillage et l'entretien des chemins, notamment contre les ronces et la Renouée du Japon, espèce très invasive. En cas de non-renouvellement de l'autorisation la vallée ne serait plus entretenue et avant 2 années le site serait totalement envahi par la végétation et rapidement infranchissable.

3.2 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST

Monsieur le Préfet, par un courrier en date du 9 octobre 2018, a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est de l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation de renouvellement de deux aménagements hydroélectriques, papeterie de Renage et Petite Hurtière, sur les communes de Renage et Tullins.

« Ce projet étant soumis à autorisation et conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, je vous informe que vous êtes appelé à donner votre avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Passé ce délai votre avis ne pourra être pris en considération. »

Je n'ai pas reçu d'avis motivé de la part du Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

3.3 AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE RHÔNE-ALPES

Faisant suite à l'accusé de réception en date du 8 octobre 2014 je n'ai pas reçu d'avis motivé de la Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

3.4 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

3.4.1 Commune de Renage

Délibération du Conseil municipal n° 2018-11-07 A-G en date du 23 novembre 2018.

Le Conseil municipal, notant que la plus ancienne centrale est autorisée depuis 1931, que les centrales hydroélectriques entrent dans le cadre de la nouvelle loi sur la transition énergétique, que c'est une production d'électricité à maintenir et à développer, que la production d'électricité de 1 800 000 kWh/an équivaut à la consommation annuelle de 80 maisons de 150 m² « tout électrique », en listant 11 effets intéressants à plusieurs titres, au vu des documents mis à la disposition du public pendant toute l'enquête publique, considérant qu'aucune plainte n'a été enregistrée pour des nuisances sonores ou d'autres nuisances de voisinage, que la fermeture de ces centrales serait dommageable au point de vue économique et environnemental le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de rendre un avis favorable pour l'autorisation d'exploitation des centrales hydroélectriques de papeterie de Renage et Petite Hurtière.

3.4.2 Commune de Tullins

Délibération du Conseil municipal n° 2018-8.8-146 du 13 décembre 2018.

Le Conseil municipal notant que la Sarl ECO ÉNERGIE œuvre à Renage pour déployer une électricité propre et « naturelle », notant que cette démarche s'inscrit dans la recherche de nouvelles solutions énergétiques dans un souci de concrétiser des solutions pour le développement durable, que les centrales hydroélectriques entrent dans le cadre de la nouvelle loi sur la transition énergétique, que c'est une énergie propre qui est à privilégier, à maintenir et à développer, que la production d'électricité de 1 800 000 kWh/an équivaut à la consommation annuelle de 80 maisons de 150 m² « tout électrique », en listant 4 effets intéressants à plusieurs titres, au vu des documents mis à la disposition du public pendant toute l'enquête publique, considérant qu'aucune plainte n'a été enregistrée pour des nuisances sonores ou d'autres nuisances de voisinage, que la fermeture de ces centrales serait dommageable au point de vue économique et environnemental le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- donne un avis favorable pour l'autorisation d'exploitation des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage et Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullins.

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 PRÉLIMINAIRES

L'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 du 9 octobre 2018 (pièce 4-1) « **porte sur le renouvellement d'autorisations d'exploitation pour deux centrales hydroélectriques : Papeterie de Renage et Petite Hurtière** » mentionne :

- Pétitionnaire : Sarl ECO ENERGIE - ZA de la Papeterie - 38140 RENAGE
- Une enquête publique se déroulera du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018 à 17 heures, soit pendant 31 jours, sur les territoires des communes de Renage et Tullins.
- Aux termes de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale pour chaque aménagement, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, sera adopté par l'autorité compétente le Préfet de l'Isère.
- Monsieur Claude CHEVRIER, en qualité de Commissaire enquêteur, est chargé de conduire l'enquête publique
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, dans chacune des mairies de Renage et Tullins :

- De l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- D'un registre d'enquête publique où chacun peut consigner ses observations
- des pièces suivantes
 - l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Région-Auvergne-Rhône-Alpes
 - la réponse du pétitionnaire à la vie de l'autorité environnementale.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier, mis à la disposition du public en mairies des communes de Renage et Tullins, pourra également être consulté :
 - sur le site des services de l'État en Isère :
 - <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>
 - sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17, boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble cedex 9 – 04 56 59 46 49
- Le Commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences en mairies de
 - Renage
 - samedi 10 novembre 2018 9h00 à 15h00
 - mercredi 5 décembre 2018 15h00 à 17h00
 - Tullins
 - vendredi 23 novembre 2018 13h30 à 16h30
- Les contributions, observations et propositions, du public peuvent être
 - consignées sur les registres d'enquête publique disponibles en mairies
 - adressées par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur en mairies de Renage et Tullins
 - adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-c3@isere.gouv.fr jusqu'au mercredi 5 décembre 2018 à 17h00.
- Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Isère <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>
- Les observations transmises par voie postale et rédigées sur les registres seront consultables en mairies.
- La publicité relative à l'enquête publique
 - Les publicités dans 2 journaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et 8 jours après.
 et également, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - L'affichage de l'avis annonçant l'enquête publique sur les panneaux d'information des mairies de Renage et Tullins.
 - La publication de l'avis d'enquête publique sur le site des services de l'État en Isère.
 - L'affichage par la Sarl ECO ENERGIE sur les lieux prévus pour la réalisation du projet avec une affiche de format A2 (42 x 59.4 cm) sur fond jaune.
- Les Conseils municipaux des communes de Renage et Tullins ainsi que la Communauté de Communes de Bièvre Est seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci. Délibération à adresser à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

- Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère qui adressera une copie du rapport et des conclusions motivées
 - o au Président du Tribunal administratif de Grenoble.
 - o au responsable de projet Sarl ECO ENERGIE.
 - o aux mairies de Renage et Tullins.

Le siège de l'enquête publique est en mairie de la commune de Renage.

4.2 PUBLICITÉ

4.2.1 Avis d'enquête publique

La Préfecture de l'Isère a envoyé le modèle de l'avis de l'enquête publique pour informer les administrés et le public (pièce 3-1)

4.2.2 Site Internet des communes

Les deux communes par l'intermédiaire de leur site Internet ont informé leurs administrés et le public :

- Renage capture écran du site (pièce 3-2)
- Tullins captures écran du site (pièce 3-3 et 3-4)

4.2.3 Publicité dans la presse

Publication dans le Dauphiné Libéré :

- Photocopie de la parution en date du 19 octobre 2018 (pièce 3-5),
- Photocopie de la parution en date du 9 novembre 2018 (pièce 3-6).

Publication dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné :

- Photocopie de la parution en date du 19 octobre 2018 (pièce 3-7),
- Photocopie de la parution en date du 9 novembre 2018 (pièce 3-8).

4.2.4 Publicité dans les communes et sur le site de l'enquête publique

Copie de l'avis d'enquête publique placé sur le site par le pétitionnaire (pièce 3-9)

- l'original ne peut pas être rejoint au dossier car il a été plastifié pour éviter d'être détérioré par les conditions atmosphériques

Avis placé sur les panneaux d'affichage des communes de Renage et Tullins (pièce 3-10),

4.2.5 Certificats d'affichage

Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage des communes de

- Renage (pièce 3-10)
- Tullins (pièce 3-11).

4.3 DOCUMENTS MIS EN CONSULTATION DU PUBLIC

4.3.1 Dossier technique

Dans chacune des mairies des communes de Renage et Tullins un dossier technique établi par le bureau d'études BURGEAP a été mis à la disposition du public et des administrés pendant les heures d'ouverture des mairies.

- Dossier en mairie de Renage (Chemise 5)
- Dossier en mairie de Tullins (Chemise 6)

Composition des dossiers sous référence REAUCE01867-03 en date du 16 novembre 2017 intitulé « *Études techniques dossier de renouvellement d'autorisations des centrales de Papeterie de Renage et de Petite Hurlière* »

- Rapport en date du 16 novembre 2017 accompagné d'une liste détaillée des pièces (pièce 4-6)
- Annexes en date du 16 novembre 2017 accompagné d'une liste détaillée des annexes (pièce 4-7)
- Pièce 7A - Profil en long de la conduite forcée – Papeterie de Renage
- Pièce 7B - Profil en long du tronçon court-circuité – papeterie de Renage
- Pièce 7C - Profil en long du tronçon court-circuité – Petite Hurtière
- Pièce 7D - Profil en long du tronçon court-circuité – Petite Hurtière
- Pièce 7C - profil en long de la conduite forcée – Petite Hurtière
 - o les pièces 7A, 7B, 7C, 7D ont été établies selon les relevés topos réalisés en octobre 2013

Avis délibéré n° 2018-ARA-AP-00589 du 9 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (pièce 4-3))

Réponse à l'avis délibéré en date du 24 août 2018 par le pétitionnaire (pièce 4-4)

4.3.2 Arrêté préfectoral

Arrêté Préfectoral en date du 9 octobre 2018 relatif à l'enquête publique (pièce 4-1)

4.3.3 Registres d'enquête publique

2 registres ont été mis à la disposition du public et des administrés pour recevoir leurs contributions :

- 1 registre d'enquête publique en mairie de Renage (pièce 2-1)
- 1 registre d'enquête publique en mairie de Tullins (pièce 2-2)

J'ai visé et paraphé

- chaque page des 2 registres d'enquête publique
- le dossier technique (les rapports et les plans), l'avis délibéré, la réponse du maître d'ouvrage

5 CARACTÉRISTIQUES DES CENTRALES – TRAVAUX

5.1 CARACTÉRISTIQUES DES CENTRALES

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques des centrales Papeterie de Renage (PDR) et Petite Hurtière (PH)

Caractéristiques	PDR	PH
Type d'ouvrage de prise d'eau	Barrage poids	Seuils et vannages
Cote nominale de retenue (mNGF)	263,84	257,55
Hauteur maximum de l'ouvrage (m)	5,33	1,98
Hauteur de chute (m)	6,15	19,2
Débit dérivé maximum (m3/s)	2,18	2,0
Puissance maximum brute (kW)	131	377
Productions annuelles moyennes (kWh)	400 000	1 150 000
Débit réservé applicable (m3/s)	0,173	0,173
Longueur du tronçon court-circuité (m)	39,7	1 250

5.2 TRAVAUX RÉALISÉS ET PROJÉTÉS

5.2.1 Papeterie de Renage

Réalisés

- installation et équipement d'une vis hydrodynamique sur le barrage de Papeterie de Renage
- rehausse de la digue

Projetés

- rehausse du mur du barrage (délai : six mois maxi)
- remplacement de la passerelle béton par une passerelle métallique surélevée de 1 mètre
- reconstruction de la vanne de fond du barrage et son automatisation avec maintien d'une commande manuelle
- question du devenir des anciens équipements (2 turbines Francis, arrêtées, non connectés au réseau)

5.2.2 Petite Hurtière

Réalisés

- aménagement d'un dispositif de dévalaison sur la prise d'eau de de Petite Hurtière
- remplacement de la grille de protection de la conduite forcée de Petite Hurtière

Projetés

- remplacement des vannages du barrage de PH par une vanne clapet

6 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE - MÉMOIRE RÉPONSE

6.1 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

L'enquête publique relève des codes de la santé publique, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Arrêté préfectoral en date du 15 juin 2018) un procès-verbal de synthèse a été envoyé le 14 décembre 2018 au pétitionnaire, Monsieur BLANC-COQUAND (pièce 4-6)

Une copie pour information a été adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

6.2 MÉMOIRE RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Le 7 janvier 2019 j'ai reçu le mémoire réponse du pétitionnaire daté du 2 janvier 2019 (pièce 4-9).

6.2.1 Réponses aux contributions

Le pétitionnaire est tout à fait d'accord avec l'analyse de Mr JP REILLER relative à l'implantation de la vis d'Archimède qui a été réalisée à l'époque où courrait l'exploitation de Papeterie de Renage étant donné qu'elle a été construite en 2014 et mise en service en 2015. Papeterie de Renage était couverte par un arrêté avec période de validité de 1941 - 2016.

Concernant la vanne clapet sous l'usine Petite Hurtière refaire les vannes et les rendre facilement manœuvrables et automatiquement avec une hauteur de levée correcte suffit en effet et coûte moins cher. Avec un entretien correct, les vannes sont adaptées à ce genre d'utilisation. Bien que clapet à l'avantage de s'abaisser automatiquement, sans apport d'énergie extérieure, il représente un lourd investissement qui demande des aides des services compétents.

La centrale PH est la plus puissante et la plus ancienne, depuis 1931 elle produit de l'énergie électrique renouvelable sans le moindre problème de voisinage.

Les déchets naturels comme ceux d'incivilité (cf. photo de diverses natures de déchets collectés par le dégrilleur Petite Hurtière dans le mémoire réponse du pétitionnaire) sont mis dans les décharges collectives.

L'environnement est notre souci et démontré par l'entretien et l'aménagement du site.

Sur 25 contributions reçues 23 font l'éloge du projet et 2 avec des réserves. Les auteurs de ces 2 contributions ne sont jamais venus sur le site.

Le pétitionnaire est complètement d'accord sur l'ensemble de la contribution numéro n° 4. Le dossier répond de façon précise aux propos très généraux de la contribution n° 5.

Le pétitionnaire répond en détail à la contribution n° 6 de la FRAPNA.

Introduction

- « *Les débuts de la Fure ne sont pas connus* » . Faux.
- « *Cette régulation est au contraire très favorable à l'hydroélectricité* ». Faux.
- « *Dans ce contexte le renouvellement ... doit s'accompagner de mesures de restauration ...* » La petite hydroélectricité a de gros atouts en comparaison de ces petites atteintes à l'environnement, les mesures compensatoires proposées sont décrites dans le dossier pages 216 à 220.

Un périmètre d'étude réduit

- « *L'état des aménagements amont et aval n'a pas été pris en compte* ». Ces aménagements sont cités page 235 du dossier.

Étude du regroupement des 2 chutes.

- « *Il aurait été plus équitable de comparer ...* » L'installation de la vis n'a rien changé au chiffrage de regroupement des deux centrales.
- « *Le déficit énergétique ...* » lorsque la FRAPNA parle de puissance maximale brute il s'agit de puissance administrative et en aucun cas de la puissance installée qui n'a pas changé. Les productions retenues engendrent des calculs faux. Les hypothèses concernant la rive gauche est complètement irréalisable techniquement.
- « *On pourrait regrouper les trois centrales* » Il n'y aurait que 7 cm de chute de gagnés pour beaucoup de pertes de charges.

Absence de projet d'Arrêté Préfectoral.

- Forcément ... car l'Autorisation Environnementale a supprimé le projet d'arrêté dans les dossiers d'autorisation de renouvellement d'autorisation.

Sur l'état initial

- RAS

Conclusions

- 3a- Demande de suivi des biocénoses aquatiques.
 - o Cela est exagéré au vu de tous les suivis proposés au § 4.2 pages 218 à 220.
- 3b- Remise à l'air du tronçon couvert :
 - o au-dessus il y a des bâtiments qu'on ne peut pas supprimer c'est donc impossible. Cette demande ne concerne pas le renouvellement des centrales hydroélectriques mais le démantèlement du site industriel.
- 3c- Transport sédimentaire PDR.
 - o Si on ouvre la vanne de fond, on inonde la traversée de Tullins ou de Fure. Il n'est donc pas envisageable d'installer une vanne de plus grosse capacité. Le suivi de la granulométrie risque fort d'être inopérant car on n'observait aucun granulat lors des vidanges effectuées avant l'Arrêté Préfectoral.
- 3d- Continuité écologique et effacement des seuils.
 - o Ce tronçon de Fure n'est pas concerné par la montaison des poissons. Les seuils permettent la dévalaison et le transit sédimentaire. Nous ne

comprenons pas l'intérêt d'un compte dédié. Et, où a-t-on un seuil inutilisé de h=1.2m ? Le seuil S8 n'est plus un seuil car les vannes sont levées et que la rivière, de plus, les contourne (erreur dans le dossier BURGEAP ...).

- 3e- Lutte contre la Renouée du Japon et mise en valeur du site.
 - o Entièrement d'accord le programme a déjà commencé. Panneaux pédagogiques sur les oiseaux commandés au CNRS. Circuits pédestres et maîtrise des végétaux en lien avec la FRC de Renage.

6.2.2 Réponse aux observations du Commissaire enquêteur

3.2- Bruit

Nous n'avons pas effectué des mesures à l'aplomb des façades des habitations car le bruit est inférieur à celui de la route départementale

3.3- Production

Production moyenne des deux centrales de 1994 à 2017 : pour Papeterie de Renage 378 784 kWh, pour Petite Hurtière 1 350 649 kWh soit un total de 1 729 433 kWh. 2017 n'est pas un année représentative pour la production annuelle car les vannes ont été fermées à Charavines jusqu'à 200 l/s. Malgré le débit réservé de Petite Hurtière qui est passé de 40 à 175 l/s malgré les eaux de source et les eaux pluviales qui passent dans le collecteur des eaux usées, on devrait maintenir notre production au niveau moyen actuel.

3.4- Habitants pouvant être alimentés

Les deux centrales permettent d'alimenter 2 305 habitants.

3.5- Influence des installations en amont de Papeterie de Renage

Aucune incidence

3.6- Organisation des producteurs d'électricité

L'ASA de la Fure n'intervient pas directement dans la gestion privée de ses adhérents.

3.7- Visite des lieux

Papeterie de Renage, les deux turbines Francis ont été arrêtées lorsqu'on a mis en service la vis d'Archimède. Elles ne sont plus connectées au réseau. Il est projeté de les présenter aux visiteurs une montée et l'autre ouverte.

3.8- Travaux prévus

- Papeterie de Renage

- o Amélioration du déversoir de crue du barrage
- o Rehausse des murs du barrage (délai : 6 mois maxi)
- o Remplacement de la passerelle béton par une passerelle métallique surélevée de 1 mètre
- o Reconstruction de la vanne de fond du barrage et son automatiser avec maintien d'une commande manuelle

- Petite Hurtière

- o Installation d'une vanne clapet à Petite Hurtière subordonnée à l'obtention d'un financement extérieur de 50 %

7 CLASSEMENT DES DOCUMENTS ET PIÈCES ANNEXÉES

7.1 CHEMISE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rapport du Commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2019.

7.2 CHEMISE 2 - REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Registres d'enquête publique mis à la disposition du public et des administrés en mairies de :

- Renage (pièce 2-1)
- Tullins (pièce 2-2)

7.3 CHEMISE 3 - PUBLICITÉ

7.3.1 Affiche de l'enquête publique

La Préfecture de l'Isère a envoyé le modèle de l'avis de l'enquête publique pour informer les administrés et le public (pièce 3-1)

7.3.2 Site Internet des communes

Les deux communes par l'intermédiaire de leur site Internet respectif ont informé leurs administrés et le public :

- Renage, capture écran du site (pièce 3-2)
- Tullins, captures écran du site (pièce 3-3 et 3-4)

7.3.3 Publicité dans la presse

Publication dans le Dauphiné Libéré :

- Photocopie de la parution en date du 19 octobre 2018 (pièce 3-5),
- Photocopie de la parution en date du 9 novembre 2018 (pièce 3-6).

Publication dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné :

- Photocopie de la parution en date du 19 octobre 2018 (pièce 3-7),
- Photocopie de la parution en date du 9 novembre 2018 (pièce 3-8).

7.3.4 Publicité sur le site de l'enquête publique et dans les communes

Copie de l'avis d'enquête publique placé sur le site par le pétitionnaire (pièce 3-9)

- l'original ne peut pas être rejoint au dossier car il a été plastifié pour éviter d'être détérioré par les conditions atmosphériques

Avis placé sur les panneaux d'affichage des communes de Renage et Tullins (pièce 3-1)

7.3.5 Certificats d'affichage

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage des communes de

- Renage (pièce 3-10)
- Tullins (pièce 3-11).

7.4 CHEMISE 4 - PIÈCES ANNEXÉES

7.4.1 Arrêté préfectoral

Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2018 (pièce 4-1).

7.4.2 Communauté de Communes de Bièvre Est

Monsieur le Préfet a informé en date du 9 octobre 2018 Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est de la présente enquête publique pour lui demander son avis (pièce 4-2)

7.4.3 Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Avis délibéré n° 2018-ARA-AP-00589 du 9 juillet 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (pièce 4-3)

Réponse à l'avis délibéré en date du 24 août 2018 par le pétitionnaire (pièce 4-4)

7.4.4 Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes

Accusé réception de la demande d'avis en date du 6 octobre 2014 (pièce 4-5)

7.4.5 Dossier technique – Table des matières

Table des matières du dossier mis à la disposition du public

- Dossier rapport Liste des pièces (pièce 4-6)
- Annexes liste des annexes (pièce 4-7)

7.4.6 Procès-verbal de synthèse

Procès-verbal de synthèse en date du 14 décembre 2018 adressé au pétitionnaire la Sarl ECO ENERGIE (pièce 4-8),

7.4.7 Mémoire réponse du pétitionnaire

Mémoire réponse en date du 2 janvier 2019 du pétitionnaire (pièce 4-9).

7.4.8 Avis des Conseils municipaux

Commune de Renage

- extrait du registre des délibérations du Conseil municipal en date du 23 novembre 2018 (pièce 4-10)

Commune de Tullins

- extrait du registre des délibérations du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 (pièce 4-11)

7.5 CHEMISES 5 & 6 - DOSSIERS MIS EN CONSULTATION DU PUBLIC

Dans chacune des mairies des communes de Renage et Tullins un dossier technique établi par le bureau d'études BURGEAP a été mis à la disposition du public et des administrés pendant les heures d'ouverture des mairies.

- Dossier en mairie de Renage (Chemise 5)
- Dossier en mairie de Tullins (Chemise 6)

J'ai visé et paraphé toutes les pièces ci-dessus avant de les annexer au présent rapport.

8 CONTRIBUTIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

8.1 QUANTITÉ DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

8.1.1 Sur le registre en mairie de Renage

21 contributions formulées par des administrés et des associations sont présentes dans le registre.

- Elles ont été écrites sur le registre et reçues sur le site Internet dédié à l'enquête publique

8.1.2 Sur le registre en mairie de Tullins

4 contributions dont une formulée par la Présidente d'une association et reçue sur le site Internet dédié à l'enquête publique

8.1.3 Permanences

Lors des permanences j'ai reçu

- 5 personnes en mairie de Renage
- 1 personne en mairie de Tullins

8.1.4 Courriers

Les mairies de Renage et Tullins n'ont pas reçu de courriers adressés au Commissaire enquêteur.

8.2 CLASSEMENT PAR THÈMES DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

8.2.1 Actions du pétitionnaire

Monsieur Louis BLANC-COQUAND ne ménage ni sa peine, ni ses ressources financières pour maintenir, entretenir et développer une activité de production hydraulique sur son territoire... (Mr DA ROCHA)

...je ne puis que saluer les travaux accomplis : vis d'Archimède, passe à poissons, protection et entretien des lieux, sentier pédagogique le long de la Fure. (Mr Jacques AILLOUD)

...je pense qu'il faut encourager ces entrepreneurs qui s'investissent pour entretenir et créer en profitant de l'énergie hydraulique. Aujourd'hui il y a encore des centrales à remettre en route, pourquoi ne pas profiter de ce courant pour créer de l'énergie ? ... J'encourage les entrepreneurs et considère qu'on devrait plus les aider. Cette société a investi il y a 1 ou 2 ans pour installer une vis d'Archimède. » (Mr Michel FRACHON)

8.2.1.1 Avis du Commissaire enquêteur

Ces contributions reflètent pleinement l'implication du pétitionnaire dans l'exploitation des centrales hydrauliques Papeterie de Renage et Petite Hurtière.

8.2.2 Avis sur la procédure d'autorisation

... et on ne comprend pas pourquoi les pouvoirs publics isérois freinent leur développement alors que d'autres départements les encouragent. (Mr R. AVUONA)»

Étant exploitant d'une microcentrale hydraulique, également sur la commune de Renage, et membre de l'ASA (Association des producteurs de la Fure) je suis scandalisé de voir apparaître cette enquête publique... Monsieur BLANC-COQUAND a vu ses droits d'exploiter renouvelés il y a une dizaine d'années, d'autre part, étant impliqué dans l'ASA (ex président) il a énormément investi dans ses deux centrales respectant l'ensemble des contraintes légales donc personne ne trouve rien à redire. » (Monsieur Denis BURLIN)

8.2.2.1 Avis du Commissaire enquêteur

Bien que le pétitionnaire a vu ses droits d'exploiter renouvelés il y a une dizaine d'années, la procédure actuelle d'autorisation permet de vérifier la bonne conformité des installations au regard des prescriptions actuellement en vigueur.

8.2.3 Avis techniques

Pourquoi mettre un énorme clapet sous l'usine à PH alors que 2 vannes facilement manœuvrables et automatiques suffiraient ? (Mr REILLER J Ph)

...installation de dégrilleurs particuliers puisqu'ils empêchent, contrairement aux dégrilleurs classiques, le retour des déchets flottants à la rivière, moins de déchets à la mer ! (Mr DA ROCHA)

En tant qu'ancien professionnel de l'énergie hydraulique, j'ai pu constater le très bon niveau d'entretien des groupes et centrales existants. Le choix judicieux d'une

vis d'Archimède pour moderniser la centrale de la Papeterie est l'expression de la passion et la pugnacité de M. Louis BC pour promouvoir et pérenniser la production d'énergie verte, dans cette vallée pionnière en France. » (Mr Claude PERRIOLAT)

La production d'énergie hydraulique est relativement constante comparée au solaire qui subit l'effet jour/nuit et l'ensoleillement... (Mr Claude BENOIT)

...une énergie de proximité ... c'est-à-dire non soumise à la déperdition qu'entraîne le transport d'électricité, ... (Mr R. AVUONA)

8.2.3.1 Avis du Commissaire enquêteur

L'efficacité de la mise en place d'un énorme clapet sous l'usine Petite Hurtière est à étudier.

Les retours de déchets des dégrilleurs ne sont pas remis en aval dans le cours de la Fure comme c'est souvent le cas. Le pétitionnaire les récupère pour les éliminer.

Comme l'indique la contribution j'ai constaté, lors de ma visite des lieux, la propreté des lieux et le bon niveau d'entretien des équipements de génération.

La production d'énergie électrique ne présente pas de variations importantes et rapides étant donné qu'elle est liée aux variations du débit de la Fure. Pour le dispatching régulateur de l'énergie électrique c'est un avantage énorme pour assurer une bonne qualité de service. Effectivement ce n'est pas le cas de l'énergie éolienne qui génère une production intermittente et imprévisible.

Les pertes en ligne pour le transport de l'énergie électrique sont drastiquement diminuées lorsque les consommateurs sont proches de la génération.

8.2.4 Débit réservé

L'arrêté modificatif pris en 2013 pour intégrer les prescriptions de la loi sur l'eau de 2006 ... prescrit un débit réservé égale à 165 l/s ce qui est inférieur aux 175 l/s préconisés pour les deux ouvrages PDR et PH. Nous supposons qu'une augmentation similaire mettra en cohérence la valeur du débit réservé de cette chute. (FRAPNA)

8.2.4.1 Avis du Commissaire enquêteur

Actuellement le débit réservé est de 175 l/s supérieur aux 165 l/s préconisés.

Effectivement les valeurs des débits réservés aux niveaux des ouvrages le long de la Fure doivent être homogènes. Retenir 175 l/s est un facteur favorable pour entretenir et développer la biodiversité le long des rives, sur le site et les abords de la Fure.

8.2.5 Écologie

Le souci écologique, s'il est louable, ne doit pas occulter que les exploitants de la rivière sont des gens responsables et les premiers à prendre soin de sa préservation. (Mr R. AVUONA)

De ce fait, la préservation de la continuité écologique de la Fure et la nécessité d'évaluer les impacts du renouvellement de ces deux ouvrages hydroélectriques sont une aubaine pour cette rivière ... (Mr Daniel LEMONNIER)

Les centrales ... faisant partie des nouvelles énergies respectueuses de l'environnement. (Mme Margaret CALI)

... ce projet ... qui contribue aux énergies renouvelables 1 550 000 kWh c'est 125 tonnes de CO2 qui sont économisées par an. Cela va tout à fait dans le sens des accords de Paris alors qu'il y a encore de gros efforts à faire. (Mr Pierre-Yves FAFOURNOUX)

8.2.5.1 Avis du Commissaire enquêteur

Ces contributions démontrent que la préservation de notre environnement est importante pour les administrés et les citoyens. Ces contributions sont à relier aux § 7.2.6 et § 72.7.

La production d'énergie électrique à partir de centrales hydrauliques ne génère pas une production de CO2. Avec la production électrique de Papeterie de Renage et Petite Hurlière 125 tonnes de CO2 sont économisées par an.

8.2.6 Énergie totalement renouvelable

... ces centrales produisent de l'énergie 100 % renouvelable et sont discrètes (Mr BAUDRILLER Dominique)

... cette production d'énergie renouvelable est en cohérence avec le plan de transition écologique gouvernemental... (Mr DA ROCHA)

... La vallée de la Fure permet la production d'une électricité générée par une énergie renouvelable, tout en restant très « vivante. (Mme Ivane PICCA)

8.2.6.1 Avis du Commissaire enquêteur

La génération d'énergie électrique par les centrales hydrauliques au fil de l'eau est une énergie totalement renouvelable et régulière dans le temps.

8.2.7 Entretien des berges de la Fure

Berges sont bien entretenues ... soins méticuleux apportés aux bâtiments et à leur environnement... (Mr DI NELLA Franco)

Endroit entretenu biologiquement malgré la Renouée du Japon (Mr REILLER J Ph)

... Par ailleurs, je tenais à signaler la qualité de l'entretien du site et des berges de la Fure pour le plus grand plaisir des promeneurs. (Mr DA ROCCHA)

... ces concessions ... qui servent à nettoyer la rivière et les berges (Mme Caroline BRUNO)

... Pratiquant les bords de la Fure ... pour la qualité de l'entretien des berges (Mr Jean-Marc CHASSAGNE)

La vallée autour des édifices est entretenue... aménagée... lieu très fréquenté par sportifs, curieux des installations anciennes restaurées... (Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens)

... grâce à l'aide et l'autorisation de Monsieur BLANC-COQUAND gérant d'ECO ENERGIE nous avons pu œuvrer sur 3 km de son exploitation en bordure de Fure. Le domaine est entretenu par ses soins est un havre de paix pour la faune piscicole et animale. Il contribue également à l'entretien de la flore et de la lutte contre la végétation invasive... (Mr Hervé COMBE Président du forum citoyen Renageois)

Les centrales de Monsieur BLANC-COQUAND ne causent aucune nuisance à notre activité ... (Mme Margaret CALI)

Pratiquant les bords de la Fure ... les centrales hydrauliques ne m'ont jamais posé aucun problème, je trouve même les abords très propres et entretenus, (Mr Pierre PERENON)

8.2.7.1 Avis du Commissaire enquêteur

Ces nombreuses contributions mettent en évidence que le pétitionnaire entretient un site pour qu'il soit propre, agréable à parcourir, reposant, avec les berges de la Fure accessibles aux randonneurs.

Le pétitionnaire essaye autant faire se peut d'éradiquer la Renouée du Japon qui est apparue il y a quelques années après des travaux. C'est un arbuste particulièrement invasif et résistant.

La présence sur le site de la Renouée du Japon met en évidence qu'il ne faut déplacer que des terres et des graviers exempts de cette espèce. Une fois présente il est impossible de l'éradiquer.

8.2.8 Futur Arrêté préfectoral relatif au renouvellement des autorisations

Absence de projet d'arrêté préfectoral. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier soumis enquête le projet d'arrêté préfectoral afférent au renouvellement de ces deux chutes. Le cas échéant, nous ne comprenons pas pourquoi le projet d'arrêté préfectoral n'accompagne pas le dossier d'enquête en ligne. Cette lacune serait d'autant plus dommageable que ce document est susceptible d'indiquer les compensations environnementales auxquelles s'engage réellement le pétitionnaire. (FRAPNA)

8.2.8.1 Avis du Commissaire enquêteur

La proposition d'un futur projet d'arrêté préfectoral relatif au renouvellement des deux autorisations avant l'enquête publique aurait été une prise de décisions a priori.

L'enquête publique est l'ultime étape pour que les administrés et les citoyens se prononcent par leurs contributions sur un projet avant les prises de décisions.

Éditer un projet d'Arrêté préfectoral avant l'enquête publique ne permettait pas la prise en compte des contributions du public, des administrés, des communes, des personnes concernées par la production d'énergie électrique renouvelable à partir des centrales hydrauliques.

Les informations et contributions collectées pendant la période d'enquête publique permettront d'éditer un arrêté préfectoral prenant en compte l'ensemble des avantages et inconvénients relatifs au projet des deux autorisations à renouveler.

8.2.9 Avenir de la Fure

... il ne faut pas se satisfaire de la situation actuelle. Les temps changent et on doit s'adapter... assurance d'un débit réservé par du matériel fiable... gros risques de colmatage au niveau des ouvrages par l'accumulation des sédiments... impact sur le côté humain (habitation et activités industrielles) et la faune piscicole en cas de débordement... respect des périodes de croissance et reproduction de la faune piscicole par une mise en eau progressive des vannes de fond. (Mr Daniel LEMONNIER)

Dans ce contexte le renouvellement des autorisations de disposer de la force motrice de la Fure doit s'accompagner de mesures de restauration fonctionnelle des

milieux aquatiques proportionnée à l'économie de ces chutes tout en préservant la possibilité d'une restauration ultérieure plus complète. ... Un périmètre d'étude réduit. ... (FRAPNA)

8.2.9.1 Avis du Commissaire enquêteur

Ce projet ne concerne que 2 installations sur les nombreuses implantées sur la Fure, rivière exutoire du Lac de Paladru. Il est évident que des décisions homogènes soient prises pour toutes les installations présentes le long de la Fure.

Par le pétitionnaire des aménagements ont été pris et seront pris pour prendre en compte les risques et aléas relatifs aux inondations, la restauration de la biodiversité, la préservation des milieux aquatiques. C'est un effort constant de sa part malgré les coûts financiers induits.

8.2.10 Patrimoine

L'exploitation d'installations hydroélectriques... depuis plus de 100 ans, qui avaient alors une autorisation renouvelée de plein droit tous les 30 ans... peut-on sérieusement envisager de supprimer ce qui reste de l'histoire de cette même vallée et la vocation industrielle depuis des siècles... peut-on remettre en question la poursuite de l'exploitation de microcentrales sans impacter non seulement l'image culturelle et patrimoniale de ce site mais aussi son devenir?... (Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens)

8.2.10.1 Avis du Commissaire enquêteur

Compte tenu de ses expériences industrielles passées, le pétitionnaire est un adepte de la conservation du patrimoine industriel. Lors de la modernisation de la centrale hydraulique Petite Hurtière, malgré le coût financier induit, il a conservé et restauré l'ancien tableau électrique de commande des 2 turbines.

Sur le site il projette de constituer une association qui animerait un parc des énergies renouvelables hydroélectriques avec la présentation de la vis d'Archimède, dans l'ancienne centrale Papeterie de Renage une des 2 turbines en ordre de marche, l'autre ouverte pour en montrer l'intérieur.

8.2.11 Périmètre d'étude réduit

Nous regrettons que l'état des aménagements situés à l'amont ... et à l'aval ... n'aient pas été pris en compte notamment pour l'élaboration des mesures compensatoires ... Il est fort dommage que cet aménagement (Grande Hurtière) qui appartient au même propriétaire n'est pas été compris dans le périmètre d'étude ... (FRAPNA)

8.2.11.1 Avis du Commissaire enquêteur

La centrale de Grande Hurtière est couverte par un Arrêté préfectoral en date du 13 avril 1950 avec une autorisation de production pour 75 ans, soit jusqu'en avril 2025.

8.2.12 Pollutions - Nuisances - Bruit

... pas de bruit pas de pollutions... (Mr BAUDRILLER Dominique)

Je peux vous dire qu'il n'y a aucune nuisance sonore à proximité de ces deux centrales, le bruit des turbines est bien atténué par les bâtiments. À proximité il y a une SPA, les chiens font beaucoup plus de bruit. (Mr Michel FRACHON)

... vallée calme et paisible... (Mr REILLER J Ph)

... ces concessions qui n'émettent aucune pollution (Mme Caroline BRUNO)

8.2.12.1 Avis du Commissaire enquêteur

A Petite Hurtière, lors de la visite des lieux j'ai constaté qu'à l'extérieur du bâtiment de la centrale le bruit est très faible.

Je me situe contre la façade des bâtiments habités proches de la centrale : j'ai constaté un très faible bruit, de beaucoup, très inférieur à celui généré par les véhicules circulant sur la départementale surplombant les habitations.

Le bruit de la vis d'Archimède est présent, c'est un bruit de fond inférieur à celui d'un petit torrent en moyenne montagne.

8.2.13 Préservation des espèces

... préservation d'espèces en voie de disparition... (Mr DI NELLA Franco)

... avec variété de canards insoupçonnée (Mr REILLER J)

Lieu d'observation d'oiseaux tels que le cinglé plongeur... passe à poissons... bassins naturels pour la reproduction de poissons... Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens

En tant que pêcheur... sur la faune halieutique je ne constate aucune incidence sur le nombre et la qualité des prises.... Pour la qualité de l'entretien des berges... préservation des refuges à la faune halieutique.... (Mr Jean-Marc CHASSAGNE)

... il semble au vu de la densité et du succès de reproduction des cincles sur ce tronçon de rivière que la présence et le fonctionnement des microcentrales ainsi que les bâtiments à structures fortement anthropisées n'affectent donc pas l'accès aux ressources par les oiseaux, ... La diversité de la faune liée au milieu rivulaire de façon générale ne semble pas fortement affectée par l'exploitation de microcentrales hydroélectriques sur ce tronçon ... (Dr Blandine DOLIGEZ)

Même si ces centrales étaient arrêtées, les bâtiments et structures physiques ne seraient pas démantelés et il n'y aurait donc pas de retour à un cours naturel de la rivière dans cette zone fortement anthropisée; ainsi rien ne garantirait que les populations d'oiseaux bénéficieraient de cet arrêt, en particulier au vu du nombre élevé de microcentrales présentes sur l'ensemble du cours de la Fure. (Dr Blandine DOLIGEZ)

... cette rivière qui retrouve un aspect sauvage dans son ensemble en minimisant l'impact de ces centrales. (Mr Daniel LEMONNIER)

8.2.13.1 Avis du Commissaire enquêteur

Selon cet ensemble de contributions la préservation des espèces est réalisée et pour certaines les dispositions prises ont permis leurs renaissances et leurs développements.

Les présences des microcentrales ne sont pas perturbatrices. L'arrêt des microcentrales ne serait pas accompagné du démantèlement des bâtiments et structures physiques. Rien ne garantirait que les populations d'oiseaux en profiteraient, que les

cincles seraient plus nombreux, que la diversité de la faune liée au milieu rivulaire se développe étant donné qu'elle n'est pas perturbée dans la situation actuelle.

8.2.14 Qualité de l'énergie produite

... c'est de l'énergie verte. (Mr BAUDRILLER Dominique)

... production d'électricité par une énergie propre conforme au mouvement écologique (Mr DI NELLA Franco)

Il faut souligner l'argument majeur en faveur de ces microcentrales hydroélectriques : elles produisent ... une énergie propre, durable, renouvelable (Mr R. AVUONA)

8.2.14.1 Avis du Commissaire enquêteur

Il est évident que la production d'électricité à partir de centrales hydrauliques est une énergie renouvelable, propre, durable, sans CO2.

8.2.15 Regroupement des deux chutes

L'étude de regroupement des deux chutes est intéressante et n'appelle pas de remarques quant au fond de l'étude est à ces conclusions. ... La solution envisagée de réunion des deux chutes en une chute unique est indiquée comme produisant une perte de puissance. ... Par ailleurs sur la solution « chute unique proposée » on ne comprend pas pourquoi on n'a pas essayé de faire passer la conduite en rive droite ... toutes ces considérations étant de facto inopérante puisque le parti de la modernisation de la chute amont avait déjà été réalisé par le propriétaire et que les gains environnementaux qui resteraient à évaluer auraient été limités si toutefois la réunion de seules deux chutes PDR et PH était envisagée (FRAPNA)

8.2.15.1 Avis du Commissaire enquêteur

Il a été judicieux d'envisager le regroupement des deux chutes comme cela a été réalisé sur d'autres sites. L'étude prospective met en évidence qu'il y aurait une perte de puissance produite avec des gains environnementaux limités.

La réalisation de la conduite en rive droite de la Fure présente un coût financier avec un retour sur investissement très aléatoire (pendant la période des travaux le pétitionnaire sera privé de revenus) et avec un bouleversement complet du site avec des aléas de réalisation pouvant être conséquents.

8.2.16 Renouvellement des autorisations

Il est surprenant qu'après la remise à neuf des deux centrales il soit possible de refuser les fonctionnements ... la remise en cause de ces installations est incompréhensible ... (Mr BAUDRILLER Dominique)

... ce site mérite d'être maintenu vivant et devrait faire l'objet d'une promotion particulière car avant-gardiste (Mr DI NELLA Franco)

La vis hydraulique a été réalisée à l'époque où courrait l'exploitation PDR en règle, et ne doit pas faire l'objet d'autorisation de renouvellement uniquement ... Il ne

paraît donc pas normal qu'on puisse ne pas renouveler de telles autorisations sans exiger des frais sans support avec le CA de l'entreprise. (Mr REILLER J Ph)

À l'heure de la transition énergétique je trouverais dommageable de ne pas renouveler ces concessions (Mme Caroline BRUNO)

C'est pour toutes ces raisons que nous, collectif, disons oui, oui encore oui à la vie de notre vallée, oui à l'écologie de cette production électrique, oui à ces petites installations de proximité, propres, agréables à l'œil sans nuisance... grâce à la compétence, la générosité et la disponibilité de leurs propriétaires. ... Comment une production électrique propre, silencieuse et renouvelable qui restitue la totalité de l'eau qu'elle utilise peut-elle raisonnablement faire l'objet de procédures... aussi longues et coûteuses. ... » (Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens)

Dans le contexte actuel d'économiser notre empreinte carbone je trouve aberrant de ne pas renouveler l'autorisation d'exploiter les microcentrales. Comment peut-on prendre de telles décisions ? » (Mr Patrick GUIGUIER (?))

Le « FCR » soutient et encourage la production d'énergie « propre » qu'est l'hydroélectricité. Alors que la « Loi de transition énergétique » doit être une priorité nationale nous ne comprendrions pas l'arrêt de ces centrales. » (Mr Hervé COMBE Président du forum citoyen Renageois)

Nous sommes pour la sauvegarde de la pérennité de l'activité hydroélectrique de proximité et d'énergie verte. » (Mr Jacques AILLOUD)

Je m'étonnerais que cette autorisation ne soit pas renouvelée à l'heure du réchauffement climatique,... alors que l'hydraulique propre et renouvelable au même titre que l'éolien ou le photovoltaïque ne doit que se développer dans ce contexte. (Mr Jean-Marc CHASSAGNE)

... les centrales hydrauliques ... de plus elles vont dans le sens d'une production d'énergie verte et durable. En simple conclusion je suis favorable est même très favorable à ce qu'elles puissent durer le plus possible. (Mr Pierre PERENON)

Je suis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de ces deux centrales. » (Mr Jean-François BLOUZARD - Conseiller Municipal à Renage)

Alors de grâce, n'obligez pas ce petit producteur (qui s'est énormément endetté) à mettre la clé sous la porte et à priver les Français de leur énergie renouvelable (Monsieur Denis BURLIN)

Le renouvellement des autorisations pour les centrales est pour moi un gage d'avenir pour toute la vallée, la gestion est réalisée dans les règles de l'art. Bravo. (Mme Nathalie WILL)

...je soutiens favorablement les autorisations de renouvellement d'exploitation des centrales hydrauliques Papeterie de Renage et Petite Hurtière. (Mr Claude BENOIT)

À l'heure où l'on remet en question l'utilisation d'énergies fossiles et nucléaires, ou l'on vante les mérites des énergies renouvelables « propres » il serait aberrant de fermer des centrales hydroélectriques dans la vallée de la Fure. ... (Mme Ivane PICCA)

En tant qu'ingénieur conseil en hydraulique, connaissant bien l'hydroélectricité, je soutiens ce projet qui a été bien étudié (Mr Pierre-Yves FAFOURNOUX)

Concernant le fonctionnement de la biodiversité aviaire, il ne semble pas justifié à ce stade de préconiser l'arrêt de l'exploitation de ces microcentrales actuelles. (Dr Blandine DOLIGEZ)

Moyennant la prise en compte de ces demandes, (Cf. § 7.2.17 ci-dessous) nous formulons un avis positif à la délivrance d'une nouvelle autorisation pour les chutes de la Papeterie de Renage et de Petite Hurtière. La durée de cette nouvelle autorisation devrait être rendue cohérente avec l'échéance future des chutes amont et aval et, au besoin, devrait comporter des prescriptions permettant d'assurer la simultanéité de ces échéances afin que l'avenir de la Fure puisse être décidé à ce moment. (FRAPNA)

8.2.16.1 Avis du Commissaire enquêteur

Les contributions favorables au renouvellement des deux autorisations sont nettement les plus nombreuses.

Elles prennent en compte la qualité de l'ensemble du site, l'amélioration de la biodiversité aviaire, la remise à neuf des centrales, l'installation de la vis d'Archimède, une production électrique propre sans nuisances, un bruit très faible, la production de CO2 nulle, l'empreinte carbone nulle, une énergie verte et durable.

Seule la FRAPNA est favorable à la délivrance d'une nouvelle autorisation moyennant la prise en compte de plusieurs demandes mentionnées dans le § 7.2.17.

8.2.17 Renouvellement des autorisations - Actions à entreprendre

...le renouvellement des autorisations de disposer de la force motrice de la Fure doit s'accompagner de mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques proportionnés à l'économie de ces chutes tout en préservant la possibilité d'une restauration ultérieure plus complète. ... Nous sommes tout à fait conscients que le coût des investissements qui seraient à prévoir pour une restauration de grande ampleur ne permet pas d'envisager une telle opération qui ne ferait sentir ses effets que sur un linéaire réduit. (FRAPNA)

Les points qui nous paraissent importants et qui sont à rajouter dans le futur arrêté d'autorisation (Cf. § 7.2.18 ci-dessus) (dont le projet manque cruellement à ce dossier d'enquête):

- *nous demandons à ce que le pétitionnaire contribue et réalise un suivi des biocénoses aquatiques par des inventaires piscicoles et d'invertébrés réguliers, suivant des protocoles normalisés réalisés au niveau de stations fixes qui pourraient être déterminées en concertation avec le service départemental de l'AFB.*
- *La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure entre l'ancienne usine de PDR et la prise d'eau de PH, n'a jamais été évoquée. Il aurait été intéressant de connaître les avantages et les inconvénients d'une telle mesure à la fois sur le plan du risque inondation, de l'environnement aquatique et d'un meilleur accès aux ouvrages de la prise d'eau de PH.*

- *Le transport sédimentaire. Nous restons très dubitatif sur la capacité des vannes de fond du barrage de la Papeterie de Renage à remettre en mouvement les sédiments grossiers d'ailleurs sans doute en quantité limitée piégés par la retenue de PDR. La modélisation de ces transports potentiels à base de pente moyenne et de débit nous semble applicable à un milieu naturel mais pas pour une retenue notamment en période de crue. En conséquence nous craignons que les dispositions mises en œuvre contribuent plus à un colmatage des fonds par des matériaux fins à l'aval de la retenue qu'à une véritable restauration du transit sédimentaire. Nous demandons un suivi de la granulométrie des fonds dans le Tronçon court-circuité.*
- *La focalisation sur le tronçon court-circuité de l'aménagement de PH impose une restauration complète et totale de la continuité dans les deux sens (montaison et avalaison) de tous les seuils repérés dans ce Tronçon. La lecture du dossier d'enquête nous fait craindre que l'engagement du pétitionnaire se limite au seul seuil S6 (voir tableau page 97). Nous demandons la restauration de la continuité écologique si possible par effacement des seuils S5, S6, et S8 ou, à défaut (problème de maîtrise foncière) que le pétitionnaire s'engage à financer tout ou partie de ces opérations de restauration en consignant une somme égale à sa contribution sur un compte dédié à disposition des autorités publiques.*
- *Lutte contre l'envahissement de la renouée du Japon et participe à un programme de mise en valeur piétonnier du site (par exemple par la pose de panneaux explicatifs tant relatifs à la faune et la flore qu'elle histoire de la vallée. (FRAPNA)*

8.2.17.1 Avis du Commissaire enquêteur

Moyennant la prise en compte de ses demandes la FRAPNA formule un avis positif pour une nouvelle autorisation relative aux centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière.

La FRAPNA consciente que ses demandes nécessitent des efforts financiers importants de la part du pétitionnaire mentionne que les mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques soient proportionnées à l'économie des installations actuelles.

La FRAPNA demande de lutter contre l'invasion de la Renouée du Japon.

- o C'est une opération entreprise par le pétitionnaire depuis l'apparition de cette espèce invasive. Il procède à des coupes régulières pour maîtriser, autant que faire se peut, son expansion. Il subit les conséquences d'apport de terres et de matériaux pollués par la Renouée du Japon lors des travaux effectués sur son site.
 - Ces transferts de matériaux pollués n'auraient pas dû être effectués. Le pétitionnaire en a subi les conséquences.

La demande d'implantation sur le site de panneaux explicatifs met en évidence que le site présente une biodiversité diverse conséquence des actions soutenues entreprises par le pétitionnaire.

La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure ne permettrait pas la conservation du niveau actuel de production de l'énergie électrique. Les turbines Francis de Petite Hurtière ne peuvent produire qu'avec l'alimentation de l'eau par la conduite forcée.

Les coûts financiers, conséquence de la prise en compte de toutes les demandes de la FRAPNA, seront très importants et avec beaucoup d'aléas dans leurs réalisations. Ils sont de nature à mettre en cause la pérennité de la Sarl ECO ÉNERGIE donc de laisser à terme une friche industrielle immaîtrisable et dévastatrice pour la totalité du site et pour les sites situés en aval.

Sur le site des actions ont été et sont réalisées pour entretenir le site, préserver les rives de la Fure, préserver l'environnement et la biodiversité. La pérennité de la Sarl ECO ÉNERGIE permettra de programmer et poursuivre progressivement des actions pour améliorer l'environnement dans ses différentes composantes.

9 ANALYSE

L'enquête publique est relative à la demande de renouvellement de 2 autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage et Petite Hurtière, sur les communes de Renage et Tullins pour une durée de 40 années.

9.1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à :

- la demande de la Sarl ECO ÉNERGIE reçue au guichet unique le 8 août 2014, complétée le 19 décembre 2017, accompagnée d'une étude d'impact relative à la demande de deux renouvellements d'autorisations d'exploitation pour deux centrales hydroélectriques : Papeterie de Renage et Petite Hurtière.
- à l'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018.

Les centrales hydrauliques sont situées sur les communes de Renage (Papeterie de Renage) et Tullins (Petite Hurtière).

La publicité dans les organes de presse est conforme. Les avis relatifs à l'enquête publique ont été publiés dans « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » avant et pendant l'enquête publique.

Les mairies de Renage et Tullins ont présenté sur leur site Internet respectif l'avis de l'enquête publique avant et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage de l'avis de l'enquête publique

- au format A4, a été réalisé sur les panneaux d'affichages des communes de Renage et Tullins comme l'attestent les certificats d'affichage de Renage en date du 7 décembre 2018 et de Tullins en date du 13 décembre 2018,
- au format A2, sur fond jaune, sur le site de la centrale hydroélectrique Papeterie de Renage lieu d'accès au site objet de l'enquête publique.

J'ai effectué la visite des lieux le 19 octobre 2018 avec le pétitionnaire Monsieur Louis BLANC-COQUAND gérant de la Sarl ECO ÉNERGIE. J'ai pu accéder à la totalité des composants du site : centrales hydroélectriques Papeterie de Renage (vis d'Archimède, barrage, site aménagé) et Petite Hurtière (2 turbines Francis), conduite forcée alimentant la centrale de Petite Hurtière, rives et cours de la Fure, seuils de la Fure, aménagements relatifs au débit réservé, dégrilleurs, dispositifs accessibles de vannage.

6 personnes se sont présentées lors des permanences du Commissaire enquêteur qui se sont déroulées normalement en mairies de Renage et Tullins. Sur les registres d'enquête publique 25 contributions ont été écrites concernant chacune plusieurs thèmes, écologie, biodiversité, énergie verte, énergie renouvelable, préservation de la planète, etc...

9.2 VISITE DES LIEUX

9.2.1 Centrale Papeterie de Renage

- la vis d'Archimède est en fonctionnement,
 - o la propreté de la pièce contenant l'alternateur,
 - o le faible bruit de l'ensemble de l'installation,
- au niveau du barrage pas de corps flottants et de détritiques dans la partie alimentant la vis d'Archimède. Les détritiques et corps flottants sont présents dans la partie rive gauche de la Fure, efficacement séparés par un barrage flottant,
- la rive droite, au niveau de la retenue du barrage, est aménagée pour accueillir des randonneurs,
- l'armoire électrique (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) est de facture récente,
- j'ai accédé au bâtiment situé en aval du barrage abritant les 2 turbines Francis qui sont arrêtées et déconnectées du réseau électrique,
- dans le bâtiment en aval du barrage Papeterie de Renage, les 2 turbines Francis arrêtées et déconnectées du réseau électrique.

9.2.2 Espace entre Papeterie de Renage et Petite Hurrière

- les bordures, les chemins le long de la rive de la Fure, sont très bien entretenus. Les chemins permettent des randonnées pédestres agréables,
- la Renouée du Japon très présente dans ces lieux a été coupée,
- la végétation le long de la conduite forcée est maîtrisée,
- le débit réservé, selon Monsieur BLANC-COQUAND, est un peu supérieur au débit minimum recommandé,
- la prairie est fauchée, présence de quelques ruches.

9.2.3 Centrale Petite Hurrière

- l'accès à la centrale est propre et dégagé,
- compte tenu du faible débit de la Fure, conséquence de la sécheresse des mois derniers, seule la plus petite turbine Francis fonctionne,
- la halle des deux turbines Francis est propre et les deux turbines sont apparemment très bien entretenues,
- pour ce type de turbines le bruit engendré est normal,
- pour préserver le patrimoine industriel le tableau électrique ancien a été conservé.
- les armoires électriques des deux turbines Francis (commande, régulation, surveillance, enregistrement des puissances) sont de facture récente,
- à l'extérieur du bâtiment de la centrale le bruit est très faible. Je me suis placé contre la façade des bâtiments habités proches de la centrale : j'ai constaté un très faible bruit, de beaucoup très inférieur à celui généré par les véhicules circulant sur la départementale surplombant les habitations;
- vannes et dispositifs de régulation du débit différenciés.

9.3 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Toutes les contributions du public abordent plusieurs thèmes. Presque tous les thèmes sont favorables aux deux renouvellements d'autorisations d'exploitation des deux centrales.

1 contribution regrette que le projet du futur d'Arrêté Préfectoral relatif au renouvellement des autorisations ne soit pas présent dans le dossier mis à la disposition du public. La proposition d'un futur projet d'Arrêté préfectoral ne permettait pas la prise en compte des contributions du public, des administrés, des communes, des personnes concernées par la production d'énergie électrique renouvelable à partir de centrales hydrauliques.

2 contributions demandent l'assurance d'un débit réservé par du matériel fiable, attirent l'attention sur les gros risques de colmatage au niveau des ouvrages par l'accumulation des sédiments, mentionnent l'impact sur le côté humain (habitation et activités industrielles) et le respect des périodes de croissance et reproduction de la faune piscicole par une mise en eau progressive des vannes de fond. Ces contributions sont à prendre en compte dans le futur.

9 contributions mentionnent que le pétitionnaire entretient bien des lieux, les rend agréables et accessibles aux randonneurs. C'est la réalité.

Avis techniques :

- le choix judicieux d'une vis d'Archimède pour moderniser la centrale Papeterie de Renage.
- la production d'énergie hydraulique est relativement constante comparée aux énergies photovoltaïque et éolienne. C'est une production constante ne perturbe pas la gestion du réseau étant donné qu'elle ne demande pas de rapides compensations en termes de production.
 - o En considérant la moyenne de production de 1 729 433 kWh de 1994 à 2017, avec une puissance installée de 508 kW (131 kW pour Papeterie de Renage et 377 kW pour Petite Hurtière) cela représente une production à pleine puissance pendant 9 heures/jour sur toute cette période. Avec la production de 1 997 598 kWh de 2014 cette valeur a été de 11 heures/jour !
 - Pour information selon RTE en 2017 la production à pleine puissance a été de
 - 6 heures/jour pour la production hydraulique
 - 5 heures/jour pour la production éolienne
 - 3 heures/jour pour la production solaire
- le débit réservé de 175 l/s supérieur aux 165 l/s préconisés.
- le regroupement des deux chutes en une seule produirait une production inférieure à celle actuelle et n'apporterait pas significativement des gains environnementaux. Cette hypothèse conforte les installations actuelles.
- pourquoi envisager un énorme clapet sous l'usine de Petite Hurtière ? Cette éventuelle installation doit être étudiée

17 contributions sont favorables sans réserves au renouvellement des autorisations de production pour les deux centrales. Ces contributions sont le reflet de l'intérêt du public pour la production d'énergie électrique ne nécessitant pas des énergies fossiles pour leur génération donc pas de production de CO2.

Une 18^{ième} (FRAPNA) l'est avec des demandes très précises concernant

- le suivi des biocénoses aquatiques par des inventaires piscicoles suivant des protocoles normalisés

- la remise à l'air libre de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure entre Papeterie de Renage et la prise d'eau de Petite Hurtière
 - o La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure ne permettrait pas la conservation du niveau actuel de production de l'énergie électrique. Les turbines Francis de Petite Hurtière ne peuvent produire qu'avec l'alimentation de l'eau par la conduite forcée.
- la modélisation et suivi du transport sédimentaire
- la restauration complète et totale de la continuité dans les deux sens (montaison et avalaison) de tous les seuils repérés dans le tronçon avec leurs effacements pour assurer la continuité écologique
- la lutte contre l'envahissement de la Renouée du Japon.
 - o C'est une opération entreprise par le pétitionnaire depuis l'apparition de cette espèce invasive. Il procède à des coupes régulières pour maîtriser, autant que faire se peut, son expansion. Il subit les conséquences d'apport de terres et de matériaux pollués par la Renouée du Japon lors des travaux effectués sur son site.
 - Ces transferts de matériaux pollués n'auraient pas dû être effectués. Le pétitionnaire en a subi les conséquences.

La demande d'implantation sur le site de panneaux explicatifs met en évidence que le site présente une biodiversité diverse conséquence des actions soutenues entreprises par le pétitionnaire. Le pétitionnaire est en cours d'examen pour implanter avec l'équipe du CNRS les panneaux explicatifs.

Moyennant la prise en compte de ses demandes, la FRAPNA formule un avis positif d'une nouvelle autorisation pour les centrales Papeterie de Renage et Petite Hurtière.

La FRAPNA consciente que ses demandes nécessitent des efforts financiers importants de la part du pétitionnaire mentionne que les mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques soient proportionnées à l'économie des installations actuelles.

Les coûts financiers, conséquence de la prise en compte de toutes les demandes de la FRAPNA, seront très importants et avec beaucoup d'aléas dans leurs réalisations. Ils sont de nature à mettre en cause la pérennité de la Sarl ECO ÉNERGIE donc de laisser à terme une friche industrielle immaîtrisable et dévastatrice pour la totalité du site et pour les sites situés en aval.

Sur le site des actions ont été et sont réalisées pour entretenir le site, préserver les rives de la Fure, préserver l'environnement et la biodiversité. La pérennité de la Sarl ECO ÉNERGIE permettra de programmer et poursuivre progressivement des actions pour améliorer l'environnement dans ses différentes composantes.

La production d'électricité à partir des centrales hydroélectriques est une énergie totalement renouvelable, durable, conforme au mouvement écologique. C'est la réalité.

Préservation du patrimoine en conservant l'ancien tableau de commande des 2 turbines Francis de Petite Hurtière et le projet de réaliser un musée avec les équipements de PDR qui ne sont plus utilisés. C'est un patrimoine industriel à préserver.

Pollutions :

- les détritiques et déchets retenus par les dégrilleurs ne sont pas rejetés en aval dans la Fure, ils sont collectés et évacués. Dans la plupart des installations les déchets récoltés par les dégrilleurs ne sont pas évacués et sont remis en aval des installations dans le cours des rivières..
- il n'y a pas de nuisance sonore à proximité des deux centrales. Je l'ai constaté
- la production des centrales hydroélectriques représente 125 tonnes de CO2 qui sont économisées par an. Le CO2 produit ne peut pas être capté ou détruit, par

contre la préservation de l'environnement peut être continuellement améliorée sur le site.

6 contributions mentionnent la préservation des espèces, cingles plongeurs, canards. Cela démontre que les centrales ne sont pas perturbatrices pour ces espèces.

1 contribution signale que la diversité de l'avifaune liée au milieu rivulaire de façon générale ne semble pas fortement affectée par l'exploitation de microcentrales avec une rivière qui retrouve progressivement un aspect sauvage. C'est une constatation.

9.4 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les Conseils municipaux des communes de Renage et Tullins, après délibération, ont décidé à l'unanimité de donner un avis favorable pour l'autorisation d'exploitation des centrales hydroélectriques Papeterie de Renage et Petite Hurtière sur les communes de Renage et Tullins.

9.5 AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE

Résumé de l'avis de l'Autorité Environnementale

- le projet concerne l'exploitation d'une ressource énergétique naturelle renouvelable,
- en dépit du contexte anthropisé le milieu aquatique est fonctionnel avec l'enjeu de le préserver,
- la continuité écologique sera sensiblement améliorée par rapport à la situation antérieure,
- une amélioration relative au risque d'inondation par les aménagements réalisés et projetés sur les ouvrages
- l'enjeu du bruit au niveau de la centrale Petite Hurtière méritera d'être complété par des mesures appropriées.

Le mémoire réponse du pétitionnaire répond à l'avis délibéré

- Aux dispositions prises et projetées pour faire transiter la crue centennale sans déversement ainsi et à l'automatisation de la vanne de fond,
- Au remplacement des vannes par une vanne clapet automatique à Petite Hurtière qui engage des travaux et des coûts financiers importants.
- Les enjeux liés aux milieux aquatiques sont essentiellement liés à la préservation de la continuité écologique de la Fure. Ces enjeux, comme ceux relatifs aux milieux naturels terrestres, liés à la préservation des fonctionnalités d'un corridor écologique d'intérêt régional, concernent l'ensemble des installations présentes sur la Fure et pas uniquement ceux relatifs au site objet de la demande de renouvellement d'autorisation de production.
- Les enjeux liés au milieu humain sont bien pris en compte par le pétitionnaire. Le bruit au niveau de Petite Hurtière est étudié. Le pétitionnaire conscient des niveaux sonores réalisera des mesures si celles-ci sont demandées.


L'Autorité Environnementale recommande de présenter un aperçu de l'évolution probable de l'état initial en cas de non renouvellement des autorisations des deux ouvrages. Quelle est la fiabilité d'une telle prospective étant donné que le site deviendrait une friche industrielle ?

9.6 MÉMOIRE RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Le pétitionnaire a répondu à tous les points du procès-verbal de synthèse avec des avis détaillés relatifs aux contributions citées dans le procès-verbal de synthèse et aux observations du Commissaire enquêteur (§ 5.2).

Des documents complètent le mémoire réponse : carte de Cassini, bordereaux de titres relatifs à l'ASA de la Fure, autorisation de production en date du 27 août 1941, photo des déchets du dégrilleur Petite Hurtière, pluviométrie de janvier à décembre 1917, plan des niveaux IGN des centrales PDR et PH et Grande Hurtière, productions annuelles PDR et PH de 1994 à 2017.

Le pétitionnaire a répondu à tous les points du procès-verbal de synthèse.



Claude CHEVRIER
Commissaire enquêteur

Les conclusions font l'objet d'un document séparé.

Le 21 janvier 2019.

Département de l'Isère

38140 RENAGE

A-8

Vu :
Le Commissaire Enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU RENOUVELLEMENT
DE
DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
DES
CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES**

PAPETERIE DE RENAGE ET PETITE HURTIÈRE

**SUR LES COMMUNES
DE
RENAGE ET TULLINS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 inclus

Procès-verbal de synthèse

Destinataire :

Monsieur BLANC-COQUAND Louis
Sarl ECO ENERGIE
ZA de la Papeterie
38140 RENAGE

Copie pour information à

Direction Départementale des Territoires
17, boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE cedex 09

Établi par Claude CHEVRIER – Commissaire enquêteur le 14 décembre 2018

SOMMAIRE

1	L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.1	L'enquête publique	4
1.2	Documents mis à la disposition du public.....	4
1.3	Déroulement de l'enquête publique.....	4
1.4	Déroulement de l'enquête publique.....	4
2	LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	5
2.1	Résumé des contributions du public.....	5
2.1.1	Sur le registre en mairie de Renage.....	5
2.1.2	Sur le registre en mairie de Tullins	5
2.1.3	Permanences	5
2.1.4	Courriers	5
2.2	Les contributions du public.....	5
2.2.1	Sur le registre de la commune de Renage	5
2.2.1.1	Monsieur BAUDRILLER Dominique.....	5
2.2.1.2	Monsieur DI NELLA Franco, administrateur fédéral de randonnée pédestre,.....	5
2.2.1.3	Monsieur REILLER J Ph,	5
2.2.1.4	Monsieur F. DA ROCHA	6
2.2.1.5	Madame Caroline BRUNO.....	6
2.2.1.6	Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens	6
2.2.1.7	Monsieur R. AVUONA	7
2.2.1.8	Monsieur Claude PERRIOLAT,.....	7
2.2.1.9	Monsieur Patrick GUIGUIER (?) Artisan	7
2.2.1.10	Monsieur Jacques AILLOUD.....	7
2.2.1.11	Monsieur Hervé COMBE Président du forum citoyen Renageois.....	8
2.2.1.12	Monsieur Jean-Marc CHASSAGNE.....	8
2.2.1.13	Monsieur Pierre PERENON.....	8
2.2.1.14	Monsieur Denis BURLIN – Directeur de (illisible).....	8
2.2.1.15	Monsieur Jean-François BLOUZARD - Conseiller Municipal à Renage	8
2.2.1.16	Monsieur Daniel LEMONNIER - Pour le C.E.V.C.	9
2.2.1.17	Madame Nathalie WILL (?)	9
2.2.1.18	Madame CALI Margaret - Amicale canine des Terres Froides	9
2.2.1.19	Monsieur Claude BENOIT.....	9
2.2.1.20	Madame Ivane PICCA	9
2.2.1.21	Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX	10
2.2.2	Sur le registre de la commune de Tullins	10
2.2.2.1	Madame CALI Margaret – Amicale canine des Terres Froides.....	10
2.2.2.2	Dr Blandine DOLIGEZ	10
2.2.2.3	Monsieur Michel FRACHON.....	11
2.2.2.4	Madame Chantal GEHIN - FRAPNA -	11

3	LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13
3.1	Réponses aux contributions	13
3.2	Bruit.....	13
3.3	Production	13
3.4	Habitants pouvant être alimentés	13
3.5	Influence des installations en amont de PDR.....	14
3.6	Organisation des producteurs d'électricité	14
3.7	Visite des lieux	14
3.8	Travaux réalisés et prévus	14

En application

- des prescriptions exprimées en préambule dans l'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018
- de la demande de la Sarl ECO ÉNERGIE reçue au guichet unique le 8 août 2014, complétée le 19 décembre 2017 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle elle sollicite le renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques de papeterie de Renage et Petite Hurtière situées sur les communes de Renage et Tullins (Isère)

j'ai l'honneur de vous remettre ce procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance le déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2018 inclus en Mairies des communes de 38140 RENAGE et 38210 TULLINS.

Dans un délai de 15 jours, un mémoire réponse relatif aux informations et demandes d'informations de ce procès-verbal de synthèse, est à m'adresser.

1 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 L'enquête publique

L'enquête est relative au renouvellement d'autorisation d'exploitation des 2 aménagements hydroélectriques situés sur le territoire des communes de Renage et Tullins propriétés de la Sarl ECO ÉNERGIE.

1.2 Documents mis à la disposition du public

Dans chacune des mairies de Renage et Tullins ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture des mairies

- un dossier établi par le bureau d'études
BURGEAP
2, rue du tour de l'eau
38400 Saint-Martin-d'Hères
- 1 registre destiné à recevoir les contributions du public

1.3 Déroulement de l'enquête publique

Le Service de l'État organisateur de l'enquête publique
Direction Départementale des Territoires,
17, boulevard Joseph Vallier
BP 45
38000 Grenoble

L'enquête publique a été effectuée conformément à :

- la décision du Tribunal Administratif de Grenoble N° E18000307 / 38 du 21 septembre 2018 nommant Monsieur Claude CHEVRIER en qualité de Commissaire enquêteur.
- à l'Arrêté Préfectoral n° 38-2018-282-DDTSE03 en date du 9 octobre 2018.

1.4 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique relative au renouvellement d'autorisation d'exploitation des 2 aménagements hydroélectriques situés sur le territoire des communes de Renage et Tullins propriété de la Sarl ECO ÉNERGIE s'est déroulée normalement.

2 LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

2.1 Résumé des contributions du public

2.1.1 Sur le registre en mairie de Renage

- 21 contributions formulées par des administrés et des associations sont présentes dans le registre.
 - o Elles ont été écrites sur le registre et reçues sur le site Internet dédié à l'enquête publique

2.1.2 Sur le registre en mairie de Tullins

- 4 contributions
 - o 1 formulée par la Présidente d'une association
 - o 3 reçues sur le site Internet dédié à l'enquête publique

2.1.3 Permanences

Lors des permanences j'ai reçu

- 5 personnes en mairie de Renage
- 1 personne en mairie de Tullins

2.1.4 Courriers

Les mairies de Renage et Tullins n'ont pas reçu de courrier adressé au Commissaire enquêteur relatif à cette enquête publique.

2.2 Les contributions du public

2.2.1 Sur le registre de la commune de Renage

2.2.1.1 Monsieur BAUDRILLER Dominique

« Il est surprenant qu'après la remise à neuf des deux centrales il soit possible de refuser les fonctionnements ... ces centrales produisent de l'énergie 100 % renouvelable et sont discrètes, pas de bruit pas de pollutions ... la remise en cause de ces installations est incompréhensible, c'est de l'énergie verte. »

2.2.1.2 Monsieur DI NELLA Franco, administrateur fédéral de randonnée pédestre,

« Berges bien entretenues ... préservation d'espèces en voie de disparition... soins méticuleux apportés aux bâtiments et à leur environnement... production d'électricité par une énergie propre conforme au mouvement écologique... ce site mérite d'être maintenu vivant et devrait faire l'objet d'une promotion particulière car avant-gardiste »

2.2.1.3 Monsieur REILLER J Ph,

Ex gérant de la société EREMA (38320 Herbeys), spécialisées dans l'exploitation de centrales hydrauliques, connaissant les centrales PDR et Ph.

« Endroit entretenu biologiquement malgré la Renouée du Japon... vallée calme et paisible avec variété de canards insoupçonnées... rappelle que la DDT n'a pas reconnu la consistance du fondé en titre mais la jurisprudence juridique a tranché en désaccord avec cette conclusion... »

« La vis hydraulique a été réalisée à l'époque où courrait l'exploitation PDR en règle, et ne doit pas faire l'objet d'autorisation de renouvellement uniquement »

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°1)

donne un avis technique

« Pourquoi mettre un énorme clapet sous l'usine à PH alors que 2 vannes facilement manœuvrables et automatiques suffiraient ? »

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°2)

en conclusion

« Il ne paraît donc pas normal qu'on puisse ne pas renouveler de telles autorisations sans exiger des frais sans support avec le CA de l'entreprise. »

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°3)

2.2.1.4 Monsieur F. DA ROCHA

« Monsieur Louis BLANC-COQUAND ne ménage ni sa peine ni ses ressources financières pour maintenir, entretenir et développer une activité de production hydraulique sur son territoire... cette production d'énergie renouvelable est en cohérence avec le plan de transition écologique gouvernemental... installation de dégrilleurs particuliers puisqu'ils empêchent, contrairement aux dégrilleurs classiques, le retour des déchets flottants à la rivière, moins de déchets à la mer ! ... Par ailleurs, je tenais à signaler la qualité de l'entretien du site et des berges de la Fure pour le plus grand plaisir des promeneurs. »

2.2.1.5 Madame Caroline BRUNO

« À l'heure de la transition énergétique je trouverais dommageable de ne pas renouveler ces concessions qui n'émettent aucune pollution et qui servent à nettoyer la rivière et les berges.»

2.2.1.6 Le collectif : marcheurs, sportifs, historiens

« L'exploitation d'installations hydroélectriques... depuis plus de 100 ans, qui avaient alors une autorisation renouvelée de plein droit tous les 30 ans... peut-on sérieusement envisager de supprimer ce qui reste de l'histoire de cette même vallée et la vocation industrielle depuis des siècles... peut-on remettre en question la poursuite de l'exploitation de microcentrales sans impacter non seulement l'image culturelle et patrimoniale de ce site mais aussi son devenir ?... La vallée autour des édifices est entretenue... aménagée... lieu d'observation d'oiseaux tels que le cingle plongeur... lieu très fréquenté par sportifs, curieux des installations anciennes restaurées... vis d'Archimède... passe à poissons... dégrilleurs adaptés... bassins naturels pour la reproduction de poissons... »

Comment une production électrique propre, silencieuse et renouvelable qui restitue la totalité de l'eau qu'elle utilise peut-elle raisonnablement faire l'objet de procédures... aussi longues et coûteuses... »

et de conclure

« C'est pour toutes ces raisons que nous, collectif, disons oui, oui encore oui à la vie de notre vallée, oui à l'écologie de cette production électrique, oui à ces petites installations de proximité, propres, agréables à l'œil sans nuisance... grâce à la compétence, la générosité et la disponibilité de leurs propriétaires. »

2.2.1.7 Monsieur R. AVUONA

Après avoir évoqué que la Fure fournit force motrice voilà plus de 800 ans avec essor industriel, que les droits d'exploitation de la Fure ne sont plus reconduits tacitement, que *« le souci écologique, s'il est louable, ne doit pas occulter que les exploitants de la rivière sont des gens responsables et les premiers à prendre soin de sa préservation. »*..., Les dégrilleurs filtrent les impuretés de la rivière, le respect de la faune et la flore fait aussi partie des cahiers des charges des usiniers, qu'ils entretiennent les berges, les lieux de promenade, qu'ils sont à l'origine des travaux de régulation de la Fure après la crue terrible de 1856

et de conclure

« Il faut souligner l'argument majeur en faveur de ces microcentrales hydroélectriques : elles produisent une énergie de proximité, c'est-à-dire non soumise à la déperdition qu'entraîne le transport d'électricité, une énergie propre, durable, renouvelable et on ne comprend pas pourquoi les pouvoirs publics isérois freinent leur développement alors que d'autres départements les encouragent. »

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°4)

2.2.1.8 Monsieur Claude PERRIOLAT,

Ex responsable des mises en service des turbines Alsthom Grenoble

« En tant qu'ancien professionnel de l'énergie hydraulique, j'ai pu constater le très bon niveau d'entretien des groupes et centrales existants. Le choix judicieux d'une vis d'Archimède pour moderniser la centrale de la Papeterie est l'expression de la passion et la pugnacité de M. Louis BC pour promouvoir et pérenniser la production d'énergie verte, dans cette vallée pionnière en France. »

2.2.1.9 Monsieur Patrick GUIQUIER (?) Artisan

« Dans le contexte actuel d'économiser notre empreinte carbone je trouve aberrant de ne pas renouveler l'autorisation d'exploiter les microcentrales. Comment peut-on prendre de telles décisions ? »

2.2.1.10 Monsieur Jacques AILLOUD

Membre d'un collectif Forum Citoyen Renageois et militant du Pic Vert

«...je ne puis que saluer les travaux accomplis : vis d'Archimède, passe à poissons, protection et entretien des lieux, sentier pédagogique le long de la Fure. Nous sommes pour la sauvegarde de la pérennité de l'activité hydroélectrique de proximité et d'énergie verte. »

2.2.1.11 Monsieur Hervé COMBE Président du forum citoyen Renageois

«...grâce à l'aide et l'autorisation de Monsieur BLANC-COQUAND gérant d'ECO ENERGIE nous avons pu œuvrer sur 3 km de son exploitation en bordure de Fure. Le domaine est entretenu par ses soins est un havre de paix pour la faune piscicole et animale. Il contribue également à l'entretien de la flore et de la lutte contre la végétation invasive....

Le « FCR » soutient et encourage la production d'énergie « propre » qu'est l'hydroélectricité. Alors que la « Loi de transition énergétique » doit être une priorité nationale nous ne comprendrions pas l'arrêt de ces centrales. »

2.2.1.12 Monsieur Jean-Marc CHASSAGNE

« En tant que pêcheur... sur la faune halieutique je ne constate aucune incidence sur le nombre et la qualité des prises.... Pour la qualité de l'entretien des berges... préservation des refuges à la faune halieutique.... Je m'étonnerais que cette autorisation ne soit pas renouvelée à l'heure du réchauffement climatique,... alors que l'hydraulique propre et renouvelable au même titre que l'éolien ou le photovoltaïque ne doit que se développer dans ce contexte. »

2.2.1.13 Monsieur Pierre PERENON

« Pratiquant les bords de la Fure ... les centrales hydrauliques ne m'ont jamais posé aucun problème, je trouve même les abords très propres et entretenus, de plus elles vont dans le sens d'une production d'énergie verte et durable. En simple conclusion je suis favorable est même très favorable à ce qu'elles puissent durer le plus possible. »

2.2.1.14 Monsieur Denis BURLIN – Directeur de (illisible)

« Étant exploitant d'une microcentrale hydraulique, également sur la commune de Renage, et membre de l'ASA (association des producteurs de la Fure) je suis scandalisé de voir apparaître cette enquête publique.... Monsieur BLANC-COQUAND a vu ses droits d'exploiter renouvelés il y a une dizaine d'années, d'autre part, étant impliqué dans l'ASA (ex président) il a énormément investi dans ses deux centrales respectant l'ensemble des contraintes légales donc personne ne trouve rien à redire. »

Après avoir signalé que grâce à l'énergie verte les abords de la Fure ont été développés ainsi que la biodiversité, les espèces vivantes, les débits réservés et de conclure

« Alors de grâce, n'obligez pas ce petit producteur (qui s'est énormément endetté) à mettre la clé sous la porte et à priver les Français de leur énergie renouvelable. »

2.2.1.15 Monsieur Jean-François BLOUZARD - Conseiller Municipal à Renage

« Je suis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de ces deux centrales. »

2.2.1.16 Monsieur Daniel LEMONNIER - Pour le C.E.V.C.

La disparition de l'industrialisation et des rejets des riverains du lac a été plutôt positive pour l'environnement. *« De ce fait, la préservation de la continuité écologique de la Fure et la nécessité d'évaluer les impacts du renouvellement de ces deux ouvrages hydroélectriques sont une aubaine pour cette rivière qui retrouve un aspect sauvage dans son ensemble en minimisant l'impact de ces centrales. »*

Par contre

« ... il ne faut pas se satisfaire de la situation actuelle. Les temps changent et on doit s'adapter... assurance d'un débit réservé par du matériel fiable... gros risques de colmatage au niveau des ouvrages par l'accumulation des sédiments... impact sur le côté humain (habitation et activités industrielles) et la faune piscicole en cas de débordement... respect des périodes de croissance et reproduction de la faune piscicole par une mise en eau progressive des vannes de fond. »

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°5)

2.2.1.17 Madame Nathalie WILL (?)

Pratiquante de la course à pied, découverte de nouveaux itinéraires le long de la Fure bien entretenue, sensible à l'impact des centrales très bien intégrées, production d'électricité avec un impact minimal

elle conclut

« Le renouvellement des autorisations pour les centrales est pour moi un gage d'avenir pour toute la vallée, la gestion est réalisée dans les règles de l'art. Bravo. »

2.2.1.18 Madame CALI Margaret - Amicale canine des Terres Froides

Après avoir longuement présenté l'amicale canine et détaillé les activités qui se déroulent le long de la Fure au niveau des deux centrales, en signalant que Monsieur BLANC-COQUAND entretient et améliore sans cesse le site

Madame conclue

« Les centrales de Monsieur BLANC-COQUAND ne causent aucune nuisance à notre activité, faisant partie des nouvelles énergies respectueuses de l'environnement. »

2.2.1.19 Monsieur Claude BENOIT

Après avoir signalé qu'il travaille depuis 35 ans dans le secteur des économies d'énergie et des énergies renouvelables il signale que l'énergie des deux centrales hydrauliques est de l'ordre de 1 800 000 kWh/an équivalent en surface de capteurs photovoltaïques à 2 terrains de rugby. La fabrication et le démantèlement des capteurs photovoltaïques en fin de vie soit après 25 ans est source de pollution alors que l'énergie hydraulique ne l'est pas.

et de conclure

« La production d'énergie hydraulique est relativement constante comparée au solaire qui subit l'effet jour/nuit et l'ensoleillement... par conséquent, je soutiens favorablement les autorisations de renouvellement d'exploitation des centrales hydrauliques de la Papeterie de Renage et Petite Hurtière. »

2.2.1.20 Madame Ivane PICCA

Après avoir évoqué l'implication et l'investissement de Monsieur BLANC-COQUAND dans la préservation et le développement du patrimoine industriel et naturel de

la vallée de la Fure, les améliorations technologiques relatives aux centrales hydrauliques, la préservation du milieu naturel, la libre circulation des poissons, l'entretien des abords de la Fure.

Madame conclut

« À l'heure où l'on remet en question l'utilisation d'énergies fossiles et nucléaires, ou l'on vante les mérites des énergies renouvelables « propres » il serait aberrant de fermer des centrales hydroélectriques dans la vallée de la Fure. ... La vallée de la Fure permet la production d'une électricité générée par une énergie renouvelable, tout en restant très « vivante » ».

2.2.1.21 Monsieur Pierre-Yves FAFOURNOUX

« En tant qu'ingénieur conseil en hydraulique, connaissant bien l'hydroélectricité, je soutiens ce projet qui a été bien étudié et qui contribue aux énergies renouvelables 1 550 000 kWh c'est 125 tonnes de CO2 qui sont économisées par an. Cela va tout à fait dans le sens des accords de Paris alors qu'il y a encore de gros efforts à faire. »

2.2.2 Sur le registre de la commune de Tullins

2.2.2.1 Madame CALI Margaret – Amicale canine des Terres Froides

Madame CALI a remis une contribution identique à celle remise sur le registre de la commune de Renage (cf § 2.2.1.18)

2.2.2.2 Dr Blandine DOLIGEZ

En tant que responsable d'un programme de suivi de la population de cincles plongeurs, un petit passereau, sur les rivières du Massif de la Chartreuse et ses alentours incluant la Fure Madame constate la présence régulière de 3 à 4 couples reproducteurs de cincles plongeurs depuis le début du suivi en 2015

mentionne

« ... il semble au vu de la densité et du succès de reproduction des cincles sur ce tronçon de rivière que la présence et le fonctionnement des microcentrales ainsi que les bâtiments à structures fortement anthropisées n'affectent donc pas l'accès aux ressources par les oiseaux, ... La diversité de la faune liée au milieu rivulaire de façon générale ne semble pas fortement affectée par l'exploitation de microcentrales hydroélectriques sur ce tronçon ... »,

cite plusieurs espèces présentes et mentionne

« Concernant le fonctionnement de la biodiversité aviaire, il ne semble pas justifié à ce stade de préconiser l'arrêt de l'exploitation de ces microcentrales actuelles. Même si ces centrales étaient arrêtées, les bâtiments et structures physiques ne seraient pas démantelés et il n'y aurait donc pas de retour à un cours naturel de la rivière dans cette zone fortement anthropisée ; ainsi rien ne garantirait que les populations d'oiseaux bénéficieraient de cet arrêt, en particulier au vu du nombre élevé de microcentrales présentes sur l'ensemble du cours de la Fure. »

2.2.2.3 Monsieur Michel FRACHON

« Je peux vous dire qu'il n'y a aucune nuisance sonore à proximité de ces deux centrales, le bruit des turbines est bien atténué par les bâtiments. À proximité il y a une SPA, les chiens font beaucoup plus de bruit. »

mentionne qu'il n'y a pas d'incidence sur les pêcheurs

« ...je pense qu'il faut encourager ces entrepreneurs qui s'investissent pour entretenir et créer en profitant de l'énergie hydraulique. Aujourd'hui il y a encore des centrales à remettre en route, pourquoi ne pas profiter de ce courant pour créer de l'énergie ? »

en conclusion

« J'encourage les entrepreneurs et considère qu'on devrait plus les aider. Cette société a investi il y a 1 ou 2 ans pour installer une vis d'Archimède. »

2.2.2.4 Madame Chantal GEHIN - FRAPNA -

Après avoir rappelé l'objet statutaire de la FRAPNA relatif à la défense de l'environnement ainsi que l'historique de l'industrialisation et des installations des centrales hydroélectriques sur la Fure

mentionne

« Dans ce contexte le renouvellement des autorisations de disposer de la force motrice de la Fure doit s'accompagner de mesures de restauration fonctionnelle des milieux aquatiques proportionnée à l'économie de ces chutes tout en préservant la possibilité d'une restauration ultérieure plus complète. »

avec le regret

« Un périmètre d'étude réduit »

des observations positives et négatives relatives à

« Étude de regroupement des deux chutes » voire 3 avec celle de Grande Hurtière.

La FRAPNA mentionne

« Absence de projet d'arrêté préfectoral. Nous n'avons pas trouvé dans le dossier soumis enquête le projet d'arrêté préfectoral afférent au renouvellement de ces deux chutes. Le cas échéant, nous ne comprenons pas pourquoi le projet d'arrêté préfectoral n'accompagne pas le dossier d'enquête en ligne. Cette lacune serait d'autant plus dommageable que ce document est susceptible d'indiquer les compensations environnementales auxquelles s'engage réellement le pétitionnaire. »

En première partie de la conclusion

« Les points qui nous paraissent importants et qui sont à rajouter dans le futur arrêté d'autorisation (dont le projet manque cruellement à ce dossier d'enquête) :

- nous demandons à ce que le pétitionnaire contribue au réaliser un suivi des biocénoses aquatiques par des inventaires piscicoles et d'invertébrés réguliers, suivant des protocoles normalisés réalisés au niveau des stations fixes qui pourraient être déterminées en concertation avec le service départemental de l'AFB.

- *La remise à l'air de tout ou partie du tronçon couvert de la Fure entre l'ancienne usine de PDR et la prise d'eau de PH, n'a jamais été évoquée. Il aurait été intéressant de connaître les avantages et les inconvénients d'une telle mesure à la fois sur le plan du risque inondation, de l'environnement aquatique et d'un meilleur accès aux ouvrages de la prise d'eau de PH.*
- *Le transport sédimentaire. Nous restons très dubitatif sur la capacité des vannes de fond du barrage de la papeterie de Renage à remettre en mouvement les sédiments grossiers d'ailleurs sans doute en quantité limitée piégés par la retenue de PDR. La modélisation de ces transports potentiels à base de pente moyenne et de débit nous semble applicable à un milieu naturel mais pas pour une retenue notamment en période de crue. En conséquence nous craignons que les dispositions mises en œuvre contribuent plus à un colmatage des fonds par des matériaux fins à l'aval de la retenue qu'à une véritable restauration du transit sédimentaire. Nous demandons un suivi de la granulométrie des fonds dans le Tronçon court-circuité.*
- *La focalisation sur le tronçon court-circuité de l'aménagement de PH impose une restauration complète et totale de la continuité dans les deux sens (montaison et avalaison) de tous les seuils repérés dans ce Tronçon. La lecture du dossier d'enquête nous fait craindre que l'engagement du pétitionnaire se limite au seul seuil S6 (voir tableau page 97). Nous demandons la restauration de la continuité écologique si possible par effacement des seuils S5, S6, et S8 ou, à défaut (problème de maîtrise foncière) que le pétitionnaire s'engage à financer tout ou partie de ces opérations de restauration en consignant une somme égale à sa contribution sur un compte dédié à disposition des autorités publiques.*
- *Lutte contre l'envahissement de la renouée du Japon et participe à un programme de mise en valeur piétonnier du site (par exemple par la pose de panneaux explicatifs tant relatifs à la faune et la flore qu'à l'histoire de la vallée. »*

Avis du maître d'ouvrage sur cette contribution (n°6)

en conclusion finale

« Moyennant la prise en compte de ces demandes, nous formulons un avis positif à la délivrance d'une nouvelle autorisation pour les chutes de la papeterie de Renage et de Petite Hurtière. La durée de cette nouvelle autorisation devrait être rendue cohérente avec l'échéance future des chutes amont et aval et, au besoin, devrait comporter des prescriptions permettant d'assurer la simultanéité de ces échéances afin que l'avenir de la Fure puisse être décidé à ce moment. »

En annexe de la contribution les pages 8 (caractéristiques principales des ouvrages hydroélectriques PDR et Ph), 97(liste des seuils), 123 (synthèse des usages hydroélectriques sur Renage), 192 (perte de puissance 154kW) (0.3 TWh).

3. LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Réponses aux contributions

Dans le résumé des contributions écrites et reçues sur le site Internet je sollicite de la part du maître d'ouvrage, dans son mémoire réponse, ses avis relatifs aux paragraphes

- 2.2.1.3 n° (1), (2), (3)
- 2.2.1.7 n° (4)
- 2.2.1.16 n° (5)
- 2.2.2.4 n° (6)

Concernant les termes de la contribution précédant la conclusion finale.

D'autres avis relatifs aux autres contributions seront les bienvenus.

3.2 Bruit

En me plaçant contre les façades des habitations proches de la centrale de Petite Hurière j'ai constaté que le bruit généré par la centrale est très faible et très inférieur au bruit généré par les véhicules circulant sur la route départementale surplombant les habitations et la centrale.

- Des mesures ont-elles été effectuées à l'aplomb des façades des habitations ?

3.3 Production

Selon le tableau de la page 8, puissances maximales brutes et productions annuelles moyennes sont mentionnées

- 400 000 kWh pour PDR avec une puissance maximum brute installée de 131 kW
 - o La production moyenne à pleine puissance est pendant 8 heures/jour.
- 1 150 000 kWh avec une puissance installée brute de 377 kW.
 - o la production moyenne à pleine puissance est pendant 8 heures/jour.
- 1 550 000 kWh pour l'ensemble des 2 centrales avec 508 kW installés
 - o la production moyenne à pleine puissance est pendant 8 heures/jour.

Quelle est la période prise en compte pour établir ces moyennes ?

En 2017 pour PDR et PH

- quelles sont les totalités d'heures annuelles de fonctionnement à niveaux de productions variables ?
- quelle est la production annuelle ?

Remarque : en 2016 la production journalière moyenne à pleine puissance pour le photovoltaïque est de l'ordre de 3 h/j et pour l'éolien 5 h/j.

Quelle est la prospective de production pour les prochaines années ?

3.4 Habitants pouvant être alimentés

Quel est le nombre d'habitants qui sont alimentés par les centrales hydrauliques PDR et PH ?

- Cette information est représentative pour le public n'ayant pas de connaissances techniques.

3.5 Influence des installations en amont de PDR

Quelles sont les incidences, en termes de production électrique, des influences hydrauliques des 8 ouvrages en amont de PDR en particulier le seuil de la prise d'eau Guillotière ?

3.6 Organisation des producteurs d'électricité

Une contribution mentionne l'association ASA (Association de producteurs de la Fure). Cette association

- Concerne-t-elle tous les producteurs de la Fure en aval du lac de Charavines ?
- A-t-elle pour mission l'optimisation de la production pour l'ensemble des installations ?

3.7 Visite des lieux

Lors de la visite des lieux j'ai constaté

- PDR la vis d'Archimède est en production
- PH seule une des deux turbines Francis est en production. La seconde est à l'arrêt
 - o La turbine Francis à l'arrêt
 - est-ce la conséquence d'un incident technique ?
 - est-ce dû au débit très faible de la Fure conséquence de la sécheresse ?
- pour la papeterie les 2 turbines Francis étaient en activité. Sont-elles toutes les 2 opérationnelles ?
 - la turbine en arrêt est-elle destinée à être ouverte pour en montrer l'intérieur comme mentionné en page 15 du rapport technique ?

3.8 Travaux réalisés et prévus

Des travaux ont été réalisés

- vis d'Archimède sur PDR,
- dispositifs de dévalaison sur la prise d'eau de PH,
- remplacement de la grille de protection de la conduite forcée de PH

des travaux sont projetés

- amélioration déversoir de crue du barrage de PDR,
- équipement et automatisation de la vanne de fond du barrage PDR,
- installation d'une vanne clapet à PH.

Quelles sont les dates envisagées pour les réalisations de ces travaux ?



Claude CHEVRIER
Commissaire enquêteur

Fin

Le 14 décembre 2018.

Vu :
Le Commissaire Enquêteur

A-9

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
DE DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITATION
DES CENTRALES HYDROELECTRIQUES**

PAPETERIE DE RENAGE (PDR) ET PETITE HURTIERE (PH)

**Mémoire réponse du maître d'ouvrage
au procès-verbal de synthèse,
établi par M Claude CHEVRIER, commissaire enquêteur**

3.1 - Réponses aux contributions

Paragraphe 2.2.1.3 - Contributions de M JPh REILLER

- **Contribution N°1 :**

Je suis tout à fait d'accord avec l'analyse de M JP Reiller concernant la consistance de fondé en titre des centrales de PDR et PH.

Me JF Rémy, avocat au barreau de Nancy, spécialiste des problèmes d'hydroélectricité nous avait apporté la preuve que nos sites (PDR et PH) étaient exploités avant la révolution (Carte de Cassini) et nous encourageait donc vivement à faire valoir nos droits (fondés en titre). A cette époque, un technicien de la DDT en convenait mais parlait de limiter la hauteur de chute à celle d'une roue à aube alors que la chute de PH est de 19,20m. Ayant eu peur de m'engager dans une procédure incompatible avec mon âge, je n'ai malheureusement pas fait le bon choix car la micro-centrale immédiatement en amont des nôtres a été classée fondée en titre par son prédécesseur avec une hauteur de chute de 23,32m (centrale de Revex, groupe Experton)

J'approuve aussi les dires de M Reiller lorsqu'il écrit « la vis hydraulique a été réalisée à l'époque où courrait l'exploitation de PDR ». C'est tout à fait exact car elle a été construite en 2014 et mise en service début 2015 alors qu'elle était couverte par l'Arrêté 1941/2016. « Sa mise en place ne rentre donc pas dans le cadre du renouvellement d'autorisation » et, de toute façon, la demande de réunir les 2 centrales s'est avérée, après étude et devis, irréalisable autant techniquement que financièrement.

- **Contribution N°2 :** Pourquoi mettre un énorme clapet sous l'usine alors que 2 vannes facilement manoeuvrables et automatiques suffisent ?

Pour les manoeuvres habituelles (levée pour chasse, vidange de la prise d'eau,...), refaire les 2 vannes et les rendre facilement manoeuvrables et automatiquement avec une hauteur de levée correcte suffit en effet et coûte moins cher et avec un entretien correct ne pose aucun problème pendant 10 ou 20 ans. Les vannes sont en général adaptées pour ce genre d'utilisation.

Dans le cas à résoudre, c'est moi, maître d'ouvrage, qui suis allé au-delà des premiers conseils de notre bureau d'étude BURGEAP.

Avec l'hypothèse d'avoir à réagir à une crue centennale (il n'y en a pas eu d'une telle importance depuis celle de 1856, il y a 150 ans !), un clapet a l'avantage de s'abaisser automatiquement, sans apport d'énergie extérieure (si l'entretien a été convenable évidemment)

En conclusion, après les lourds investissements que nous avons déjà faits, après les « années de disette » où nous avons dû vendre nos KWh sur le marché libre à un prix parfois inférieur au prix de revient, nous ne pouvons absolument pas faire un tel investissement.

Le choix pour nous sera :

- soit des vannes automatiques en s'imposant une mise en situation tous les 10 ans par exemple
- soit un clapet solution radicale et ayant valeur de modèle sous réserve d'obtenir un financement (Agence de l'Eau, ADEME, Collectivités locales,...) supérieur ou égal au minimum à 50% de l'investissement

• **Contribution N°3 :**

Je suis absolument d'accord avec ce que M Reiller a écrit. Il faut lire « sans rapport » au lieu de « sans support ».

Mais je vais au-delà de l'aspect financier. La centrale de PH est la plus ancienne (1931) et la plus puissante. Elle produit de l'électricité verte depuis plus de 80 ans sans le moindre problème en voisinage. Contrairement à certaines installations, nous ne rejetons pas les déchets d'incivilité (plastiques, roues de voitures,...) à la rivière. Nous les mettons dans les décharges collectives.

Nous ne consommons pas l'eau, nous l'épurons.

L'environnement est notre souci (création de 3kms de sentiers piétons, panneaux pédagogiques en lien avec le CNRS pour faire connaître les oiseaux du bord de l'eau,...)

Enfin, nous pensons que l'eau est la source d'énergie renouvelable la plus performante, tant par la quantité produite que par sa régularité dans le temps.

Comment a-t-on pu arriver à une telle dérive et se poser la question « continuer ou arrêter » ?

La réponse est dans le dépouillement que nous a transmis M le Commissaire enquêteur : Sur 25 contributions du public reçues, 23 font l'éloge de ce qu'ils ont vu au cours de leurs promenades ou visites. Les 2 sur la réserve sont celles de personnes qui ne sont jamais venues sur le site : nous les invitons avec plaisir.

Paragraphe 2.2.1.7 - Contribution de M R. AVUONA - N°4

Je suis complètement d'accord sur l'ensemble de la contribution, M AVUONA semble bien connaître le métier de producteur de petite hydroélectricité.

Paragraphe 2.2.1.16 - Contribution de M Daniel LEMONNIER - pour le CEVC (N°5)

Nous sommes d'accord mais les propos sont très généraux et le dossier y répond de façon précise.

Par exemple :

- Assurance d'un débit réservé par du matériel fiable. Cette remarque ne concerne pas la vis d'Archimède car elle assure elle-même la fonction. Les poissons peuvent descendre librement. La totalité de la rivière passe dans la vis à faible vitesse. Elle est agréée par l'organisme de contrôle : l'ONEMA
- Le débit réservé de la centrale de PH est calculé pour un débit, passé de 40l/s à 175 l/s quel que soit le débit de la rivière.
- Le matériel fiable est pour l'essentiel construit en acier inox et a été subventionné à 60% après certification de la police de l'eau.
- Impact sur le côté humain : les seuls voisins de la centrale (4 maisons) sont-ils gênés par le bruit ?

Nous avons réuni une commission contre la façade de la maison la plus proche de la centrale : aucun des participants n'a pu dire si la centrale était en fonctionnement ou à l'arrêt !!!

Vraiment, j'invite M Lemonnier à interroger les nombreux marcheurs qui viennent profiter des chemins que nous avons créés et que nous mettons à leur disposition. Ou, mieux, je l'invite à venir lui-même visiter nos installations dans leur environnement. Il sera le bienvenu.

Paragraphe 2.2.2.4 - Contribution de Mme Chantal GEHIN – FRAPNA (N°6)

Introduction

* « les débits de la Fure ne sont pas connus »

FAUX.

Voir :

- documents LBC (étude ASA de la FURE, courbe 2017)
- paragraphes 1.5.3 à 1.5.7 de l'étude d'impact, pages 58 à 64 du dossier de demande de renouvellement

* « Cette régulation est au contraire très favorable à l'hydroélectricité »

FAUX. La situation dans le lac est telle, que l'Agence de l'Eau nous a accordé une indemnité de 18%, calculée sur 50% de notre perte, et les Arrêtés complémentaires réduisant le débit à moins de 400 l/s a depuis largement dégradé notre production.

* « Dans ce contexte, le renouvellement... doit s'accompagner de mesures de restauration... »

Pourquoi ? Le contexte n'étant pas favorable, ce n'est pas forcément au producteur de prendre en charge la restauration.

De plus, la petite hydroélectricité a de gros atouts en comparaison de ses petites atteintes à l'environnement.

Les mesures compensatoires proposées sont décrites dans le dossier p216 à 220.

Un périmètre d'étude réduit

« L'état des aménagements amont et aval n'a pas été pris en compte »

FAUX : ces aménagements sont cités p235 du dossier.

Sur les débits réservés, nous rappelons que le pétitionnaire a demandé qu'ils puissent être revus à la baisse dès lors que des études ultérieures le justifieront car, de 40 l/s, il nous a été imposé 175 l/s sans, à notre connaissance, de mesure précise du module. Voir graphique débit niveau 2017, débit maxi pendant 12 mois inférieur à 400 l/s.

Etude du regroupement des 2 chutes

- Le pétitionnaire fait remarquer que les travaux de la vis d'Archimède ont été faits dans le cadre de l'obligation d'achat, à un moment où la centrale était parfaitement autorisée et où il était opportun de réaliser des investissements propres à l'obligation d'achat et au CODOA.

- « Il aurait été plus équitable de comparer... »

FAUX. L'installation de la vis n'a rien changé au chiffrage du regroupement des 2 centrales.

- « Le déficit énergétique... »

Le calcul de la FRAPNA est faux.

Lorsque la FRAPNA parle de puissance maximale brute, il s'agit de la puissance administrative et en aucun cas de la puissance installée qui n'a pas changé.

De même, le productible moyen antérieur n'est pas de 500 MWh mais 377 MWh, qui a été repris à 400 MWh avec la vis. Le chiffre de 500 MWh n'était qu'administratif et calculé à partir du droit d'eau (3m³/s) avec une puissance max administrative de 177 KW ne correspondant à rien.

Tous les calculs en découlant sont faux.

- Les travaux de la vis d'Archimède ne sont pas à déduire. Ces travaux ne rentrent pas en compte dans le renouvellement.

- La rive gauche : cette solution proposée est complètement irréalisable techniquement et financièrement. Elle n'a, bien sûr, pas été étudiée tellement le résultat était évident. La FRAPNA devrait venir sur place et discuter avant d'écrire un tel avis. Nous restons disponibles pour les recevoir. En plus, d'autres parcelles que celles de M Poller ne nous appartiennent pas.

- « On pourrait regrouper les 3 centrales »

FAUX, il n'y aurait que 7cm de chute gagnés pour beaucoup de pertes de charge (document BEA – géomètres experts)

Absence de projet d'Arrêté Préfectoral

Forcément... car l'Autorisation Environnementale Unique a supprimé le projet d'Arrêté dans les dossiers d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (sans objet au titre de l'article R214.6)

Sur l'état initial : RAS

Conclusions :

- 3a – Demande de suivi des biocénoses aquatiques

Cela est exagéré au vu de tous les suivis proposés au paragraphe 4.2, p218 à 220.

- 3b- Remise à l'air du tronçon couvert

Au-dessus, il y a des bâtiments qu'on ne peut pas supprimer, c'est donc impossible.

Cette demande ne concerne pas le renouvellement des centrales hydroélectriques mais le démantèlement du site industriel.

De plus, en amont, la Grande Fabrique limite bien plus les débits de crue. La rivière traverse 150m de tunnel ne pouvant faire transiter qu'une partie du débit de crue qu'on nous impose !!!

- 3c- Transport sédimentaire PDR

Si on ouvre la vanne à fond, on inonde la traversée de Tullins ou de Fure. Il n'est donc pas envisageable d'installer une vanne à plus grosse capacité.

Le suivi de la granulométrie risque fort d'être inopérant car on n'observait aucun granulats lors des vidanges effectuées avant l'Arrêté Préfectoral

- 3d- continuité écologique et effacement des seuils

Ce tronçon de Fure n'est pas concerné par la montaison des poissons. Les seuils permettent la dévalaison et le transit sédimentaire. Nous ne comprenons pas l'intérêt d'un compte dédié. Et, où a-t-on un seuil inutilisé de h=1,2m ?

A noter que le seuil S8 n'est plus un seuil car les vannes sont levées et que la rivière, de plus, les contourne (erreur sur le dossier BURGEAP.....)

- 3e- lutte contre la renouée du Japon et mise en valeur du site

Entièrement d'accord, programme déjà commencé

- Panneaux pédagogiques sur les oiseaux commandés au CNRS
- Circuits pédestres et maîtrise des végétaux en lien avec le FCR de Renage

Réponses aux observations du commissaire enquêteur

3.2 – Bruit

Non, nous n'avons pas effectué de mesures à l'aplomb des façades des habitations car le bruit de la centrale est inférieur au bruit de la route départementale.

3.3 – Production

Le tableau de la page 8 a été réalisé par notre bureau d'étude et je ne sais plus quelles années de références ont été retenues.

D'après nos relevés, la production annuelle moyenne sur 24 ans, de 1994 à 2017 (voir tableau en pièce jointe) est :

PDR : 378 784 KWh

PH : 1 350 649 KWh

Moyenne 2 centrales : 1 729 433 KWh

2017 n'est pas une année représentative pour la production annuelle car les vannes ont été fermées à Charavines jusqu'à 200 l/s du fait de la météo mais surtout de décisions administratives.

On peut compter environ 300 jours de fonctionnement à 24h/j

Quelle est la prospective de production pour les prochaines années ? Malgré le débit réservé de Petite Hurtière qui est passé de 40 à 175 l/s, malgré les eaux de source et les eaux

pluviales qui passent dans le collecteur des eaux usées, on devrait maintenir notre production au niveau moyen actuel.

3.4 – Habitants pouvant être alimentés

Production annuelle moyenne des 2 centrales sur 24 ans : 1 729 433 KWh (cf paragraphe précédent)

Selon M Masson, directeur de l'AGEDEN à qui j'ai téléphoné, la consommation d'électricité (hors chauffage) d'une famille de 4 personnes est de 3000 KWh/an

Donc $1\,729\,433/3000 = 576$ familles

$576 \times 4 = 2305$ habitants

Nos 2 centrales permettent donc d'alimenter 2305 habitants.

3.5 – Influence des installations en amont de PDR

Il n'y a aucune incidence du fait des microcentrales situées en amont de PDR qui, comme toutes les microcentrales produisent de l'énergie renouvelable verte sans consommation d'eau !

3.6 – Organisation des producteurs d'électricité

Les microcentraliers et tous les utilisateurs de l'eau (aciéries, papeteries,...) se sont regroupés en syndicat vers les années 1865, à la demande de Napoléon III et des administrations de l'Etat, suite à l'inondation de 1856, pour faire et financer l'achat des terrains et la construction du barrage de Charavines dont les vannes régulent depuis de débit délivré à la rivière, en application des décrets préfectoraux, la maison du garde et le salaire du garde sont, depuis, à la charge du syndicat devenu ensuite ASA de la FURE. Tous les utilisateurs de l'eau, y compris la société de pêche, paient depuis une cotisation à l'ASA en fonction, essentiellement, de la hauteur de leur chute.

L'ASA de la Fure n'intervient pas directement dans la gestion privée de ses adhérents.

3.7 – Visite des lieux

Pour PDR, les 2 turbines Francis ont été arrêtées lorsqu'on a mis en service la vis d'Archimède. Elles sont en état de marche mais ne sont plus connectées au réseau. J'ai décidé de ne pas les revendre pour les présenter aux visiteurs, l'une montée et l'autre ouverte.

3.8 – Travaux prévus

- Amélioration du déversoir de crue du barrage de PDR : Nous n'entreprendrons aucuns travaux avant d'avoir la réponse sur la continuité de nos moyens de production.

Si, comme nous l'espérons, la réponse est favorable, les travaux seront lancés dans les meilleurs délais :

- Rehausse du mur du barrage (délai : 6 mois maxi)
- Remplacement de la passerelle béton pour une passerelle métallique surélevée de 1m
- Reconstruction de la vanne de fond du barrage et son automatisation avec maintien d'une commande manuelle.

Les 2 derniers postes nécessitant la vidange du barrage, il faudra attendre une autorisation préfectorale et respecter les règles en vigueur (interdiction de vidange de décembre à avril). Nous comptons ensuite un délai de réalisation de 1 an.

-installation d'une vanne clapet à PH

Je répète l'impossibilité financière d'installer une vanne clapet sans financement extérieur de 50% minimum de l'investissement.

- Si nous obtenons ce financement, les travaux seront lancés
- Sinon, reconstruction des 2 vannes pour permettre le passage des crues et automatisation en maintenant aussi une commande manuelle

Dans les 2 cas, pas de vidange du barrage de décembre à avril. Ensuite, réalisation environ 18 mois.

Fait à Renage, le 02/01/2019

Louis BLANC-COQUAND

gérant


ECO ENERGIE
S.A. de la Vallée
33140 RENAGE
Tél: 04 76 91 57 65 - Fax 04 76 91 57 69
SIRET 320 749 815 0025

ANNEXES

Documents illustrant la réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse de M Claude Chevrier.

Paragraphe 2.2.1.3 - Contribution N°1 (page 2)

- Annexe A : carte de Cassini
- Annexe A' : hauteur de chute Revex
- Annexe B : extrait règlement d'eau 1941/2016

Paragraphe 2.2.1.3 - Contribution N°3 (Page 3)

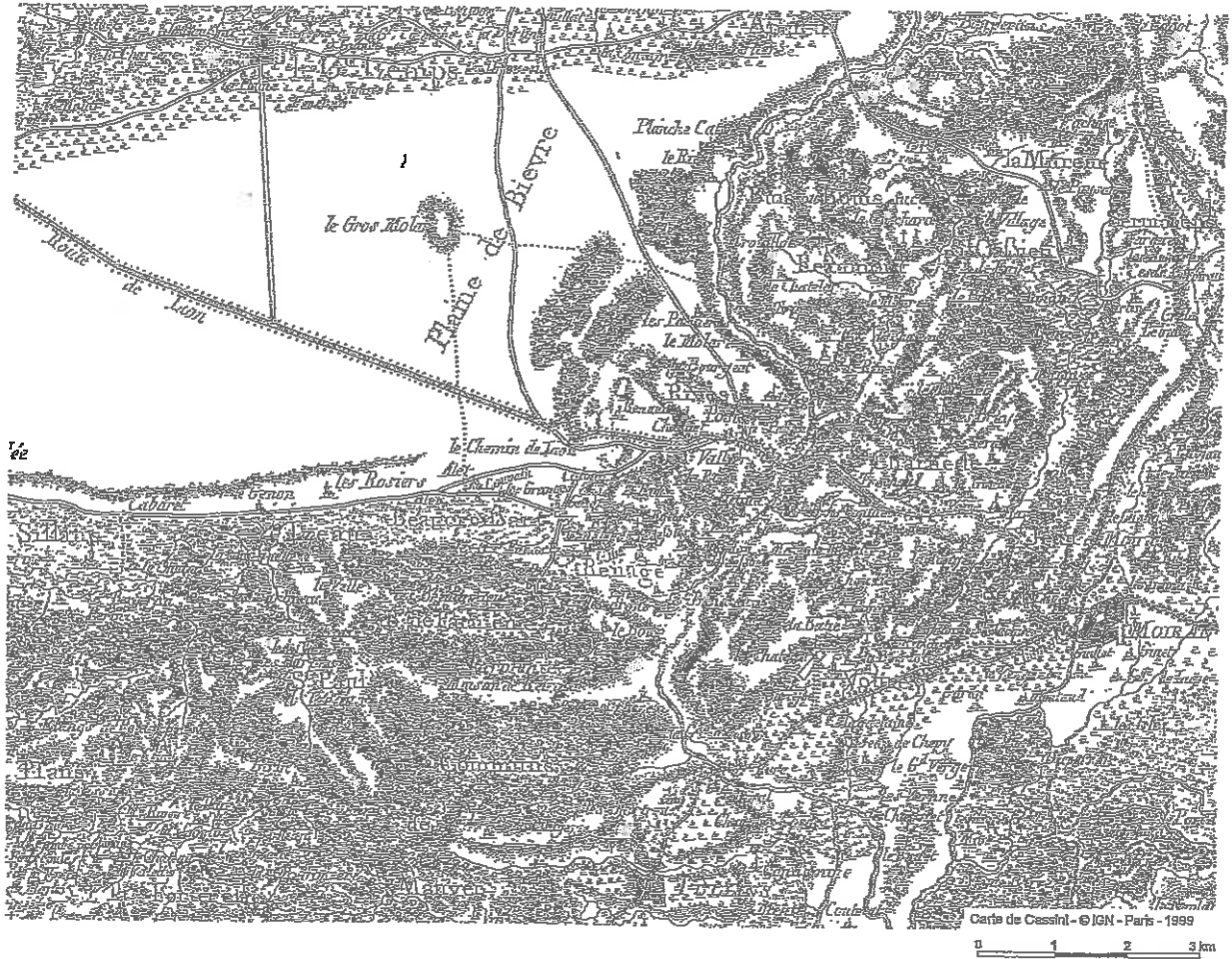
- Annexe C : déchets dégrilleur PH

Paragraphe 2.2.2.4- Contribution N°6

- (Page 4) Annexe D : niveau hauteur lac/débit vannes
- (page 6) Annexe E : regroupement 3 centrales
- (page 7) Annexe F : production PDR et PH 1994 à 2017

COPIE

A



5
PDR₁
B

PDR
COPIE



RÈGLEMENT D'EAU APPLICABLE AUX USINES AUTORISÉES sur les cours d'eau et les lacs NON domaniaux

Contrôle de l'Usine { PDR n° 3
Etat Montigny 1
6

Le Préfet du département d

Vu la pétition en date du 24 janvier 1921 par laquelle M. la Sté anonyme "Papeteries de Renage", représentée par M. THOUVARD, son Dir^{général} demande l'autorisation de disposer de l'énergie de la rivière la Fura pour la mise en jeu d'une usine située dans la commune de Renage et destinée à la production de l'énergie électrique

Vu les pièces de l'instruction régulière à laquelle l'affaire a été soumise conformément au décret du 30 juillet 1920, notamment les certificats de publication et d'affichage de la visite des lieux et de l'enquête, le procès-verbal de visite des lieux en date du 1er octobre 1906 les registres de l'enquête ouverte dans les communes de Renage et de Tullins du 1er octobre 1906 au 1er octobre 1906, suivis de avis de maire de ces deux communes.

Vu les rapports des ingénieurs chargés du Service hydraulique en date des

Vu les plans, profils et notice y annexés ;

Vu l'avis de l'Ingénieur en chef du Service des forces hydrauliques faisant connaître que l'autorisation sollicitée n'est pas contraire au bon aménagement des cours d'eau (1) ;

Vu les lois des 22 décembre 1789 - janvier 1790, 12-20 août 1790, 28 septembre - 6 octobre 1791, l'arrêté du Gouvernement du 19 ventôse an vi, les décrets des 23 mars 1832 et 13 avril 1861 ;

Vu la loi du 8 avril 1898 ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 et les décrets du 30 juillet 1920 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement de police sur les cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public, en date du **1er Octobre 1906** ;

Vu les circulaires ministérielles des 23 octobre 1851, 26 décembre 1884, 4 octobre 1892, 1^{er} juin 1906, 15 février 1918 et 8 janvier 1921 ;

Vu l'avis d Conseil généra d département d

en date d (2)

(1) Indiquer, s'il y a lieu, les réserves que le Ministre de l'Agriculture, après accord avec le Ministre des Travaux publics a formulées dans les instructions données par lui à l'ingénieur en chef du Service hydraulique.
(2) Indiquer la date de la délibération de chacun des Conseils généraux ou de leur Commission départementale à qui, délégation, soit générale, soit spéciale, aura été donnée à cet effet.

Imp. N° 655 D. B. S. - Paris, Imp. administrative Centrale, 5, rue de Furstenberg (n° 649)

Considérant que (1) - l'autorisation sollicitée a pour but de permettre la transformation d'une chute existante en vue d'une utilisation plus rationnelle des eaux de la Fure par le relèvement de 1 m,00 du plan d'eau actuellement et par la construction à l'amont du barrage de prise d'eau d'un bassin permettant de constituer une réserve de 14.000 m³

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Autorisation de disposer de l'énergie.

M^r La Sté dite " Papeteries de Renage " est autorisé, dans les conditions du présent règlement et pour une durée de soixante quinze ans, à disposer de l'énergie de la rivière ou du lac de la Fure pour la mise en jeu d'une usine située dans la commune de Renage département de l'Isère et destinée à la production d'énergie électrique pour les besoins de cette Société.

La puissance maximum de l'usine est évaluée à Cent kilowatts

ARTICLE 2.

Section aménagée.

Les eaux seront dérivées au moyen : d'un barrage situé à dix mètres à l'amont du pignon Nord du bâtiment à usage de hangar et de barrage d'une prise pratiquée -- elles seront restituées à la rivière à au droit du barrage de dérivation, de chute de environ. petit Hurlières en eaux moyennes.

ARTICLE 3.

Caractéristiques de la prise d'eau.

Le niveau légal de la retenue est fixé à neuf cent trente trois millimètres (0 m,933) en contre-haut du seuil en pierre de taille de la porte d'entrée de l'Usine point pris pour repère provisoire (4).

Le volume total de l'eau dérivée n'excédera pas trois mètres cubes par seconde.

Le débit maintenu dans la rivière en aval de la prise d'eau ne devra pas être inférieur à par seconde (5).

(1) Faire figurer les motifs qui justifient les dispositions essentielles de l'autorisation (débit dérivé et transmis, absence d'ouvrages régulateurs, circulation des graviers, échelle à poissons, etc...)
(2) Spécifier si l'usine a ou non pour objet principal la fourniture de l'énergie à des services publics de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ou à des associations syndicales autorisées.
(3) Les emplacements seront repérés par rapport à un point invariable (ouvrage public, confluent de rivière, etc).
(4) Alinéa à supprimer lorsque la rivière est torrentielle et encâssée et que le permissionnaire a été dispensé d'établir des ouvrages régulateurs.
(5) Cet alinéa pourra être supprimé lorsque les intérêts généraux ne seront pas compromis sur la section de rivière correspondant à la dérivation par le détournement du volume maximum dérivé.

ARTICLE 19.

**Déchéance. — Mise en chômage. — Cessation de l'exploitation.
Renonciation à l'autorisation.**

Faute par le permissionnaire de se conformer dans les délais fixés, aux dispositions prescrites, l'Administration pourra, suivant les circonstances, prononcer la déchéance du permissionnaire ou mettre son usine en chômage et, dans tous les cas, elle prendra les mesures pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau ou de grande voirie.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent règlement sans y être préalablement autorisé.

Si l'usine cessait d'être exploitée pendant une durée de _____ l'Administration pourra prononcer la déchéance du permissionnaire et lui imposer le rétablissement à ses frais du libre écoulement du cours d'eau.

Au cas où le permissionnaire déclarerait renoncer à l'autorisation, l'Administration en prononcera le retrait et pourra imposer le rétablissement du libre écoulement des eaux aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 20.

Renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation sera renouvelée de plein droit pour une durée de trente ans si, un an au moins avant son expiration, l'Administration ne notifie pas au permissionnaire sa décision contraire.

Si l'autorisation n'est pas renouvelée, le permissionnaire sera tenu de rétablir le libre écoulement du cours d'eau. Toutefois, l'État aura le droit d'exiger l'abandon à son profit des ouvrages de barrage et de prise d'eau édifiés dans le lit et sur ses berges, le tout avec indemnité.

Article 21.

Frais de timbre et notification.

Le présent arrêté sera timbré aux frais du permissionnaire et lui sera notifié à la diligence de M. le Maire de Renage qui aura soin de transmettre à la Préfecture de l'Isère le procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 22.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Maire de Renage ;
- A M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ;
- A M. l'Ingénieur en Chef du Service des Grandes Forces hydrauliques, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution;
- et à M.M. les Ministres de l'Agriculture et des Voies de Communications.

Grenoble, le 27 AOUT 1941
Le Préfet de l'Isère,

Signé : P. Siskowski

POUR AMPLIATION

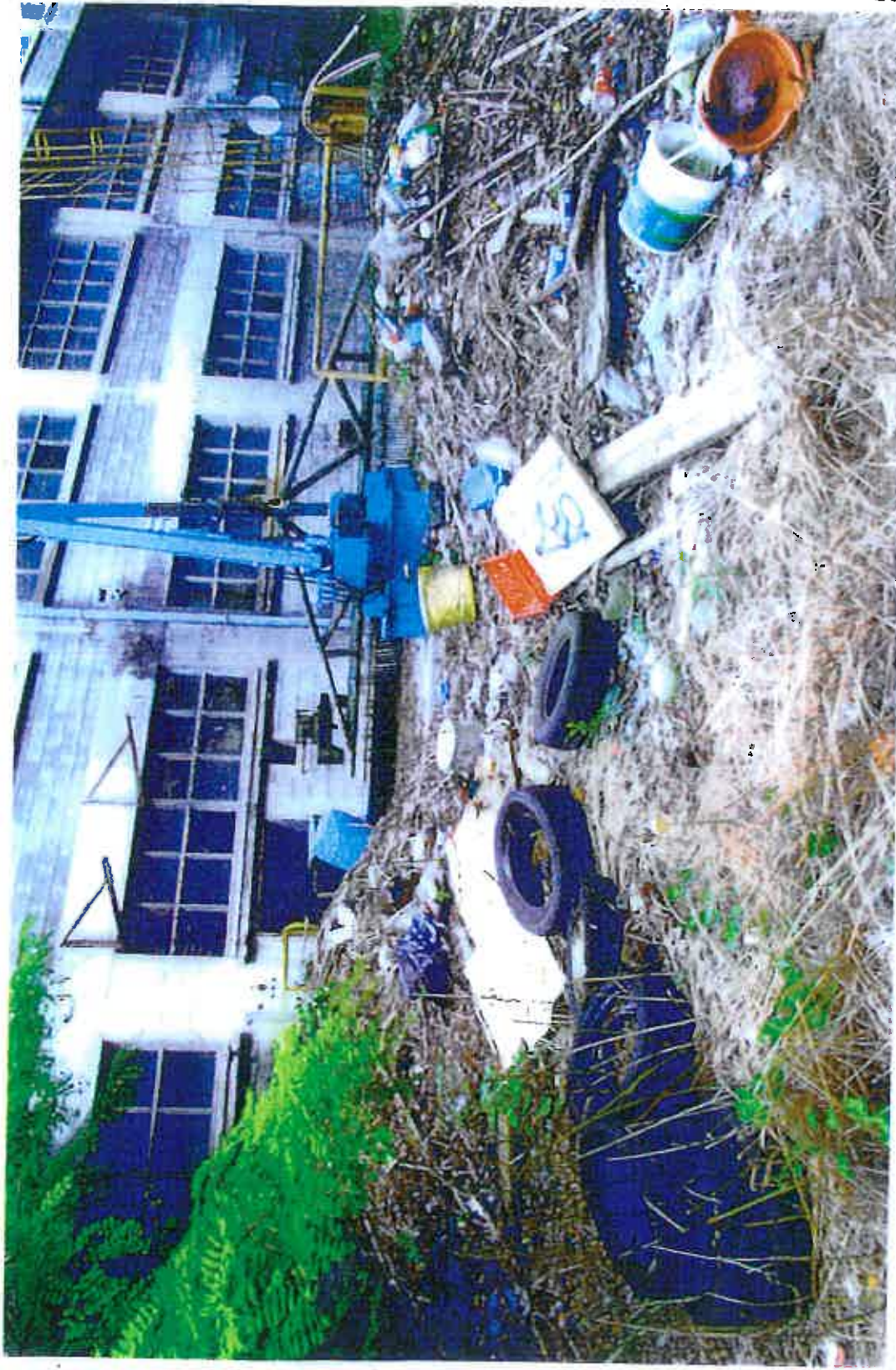
Le Casier de M. _____

[Signature]



①

A

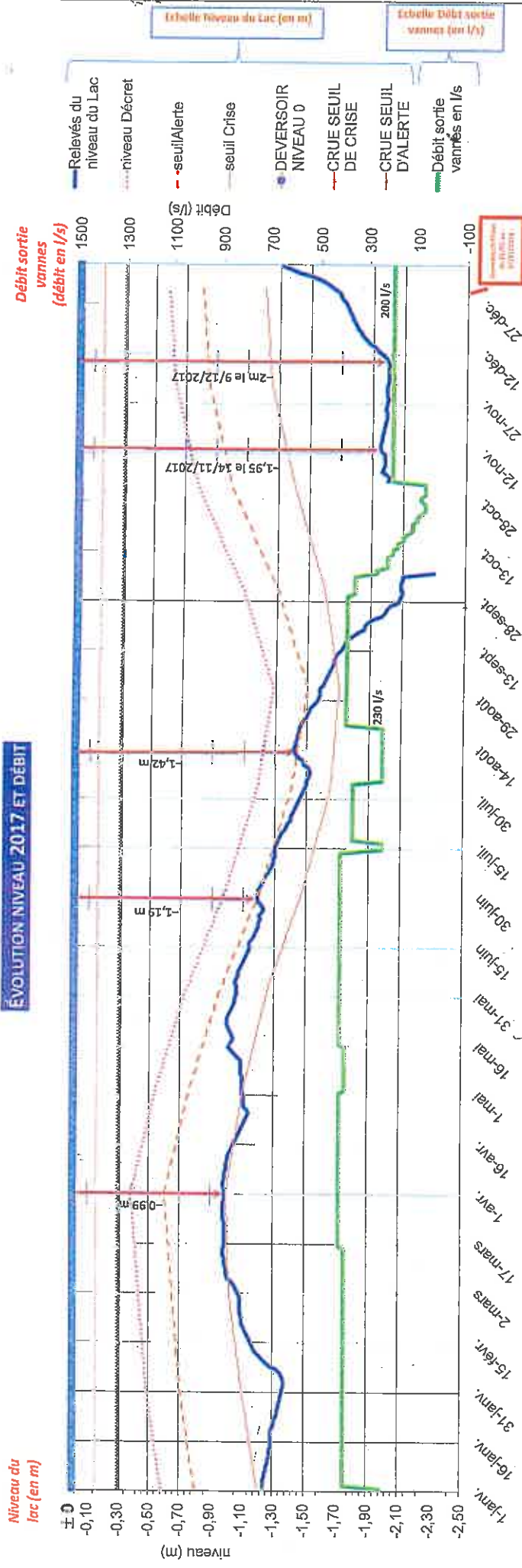


2

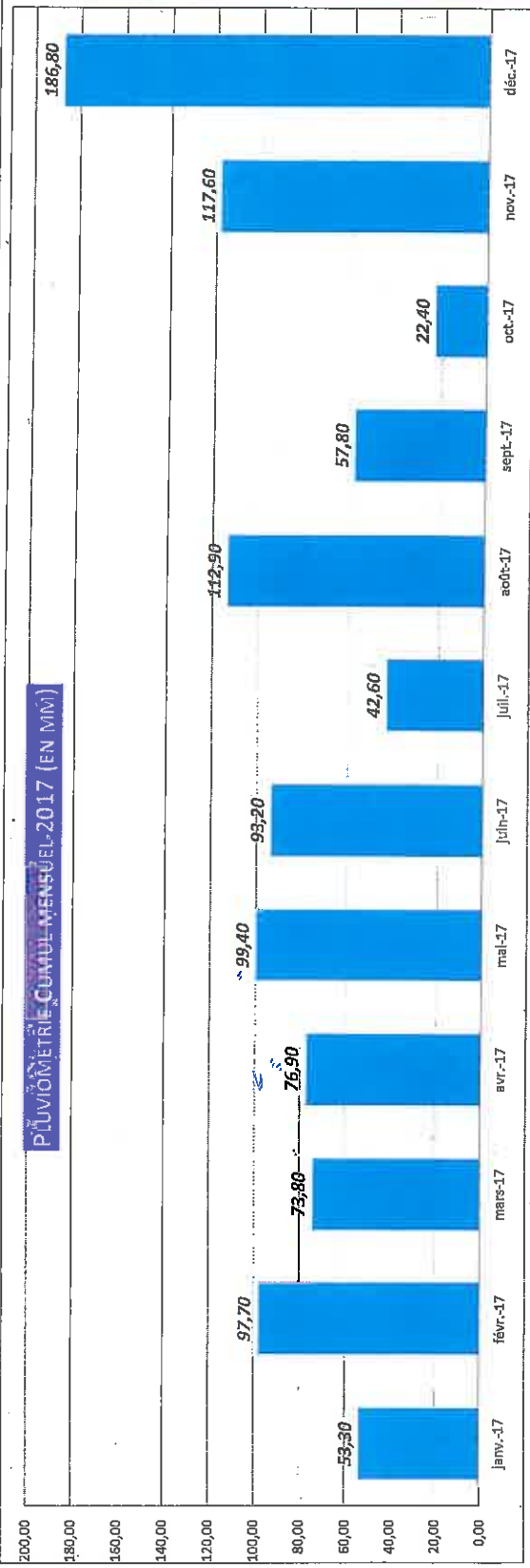
A+2: Dégrilleur de la centrale "Petite Hurdière" :
Elimination des déchets flottants.

②

ÉVOLUTION NIVEAU 2017 ET DÉBIT



PLUVIOMETRIE CUMUL MENSUEL 2017 (EN MM)




PLUVIOMETRIE
CUMUL ANNUEL 2017 (en mm) :
1034,4

Moyenne 1150 mm (1120 - 1247)

Années sèches :
 1921 : 685 mm
 1938 : 784,4 mm

Années humides :
 1977 : 1651 mm
 2013 : 1516 mm

E

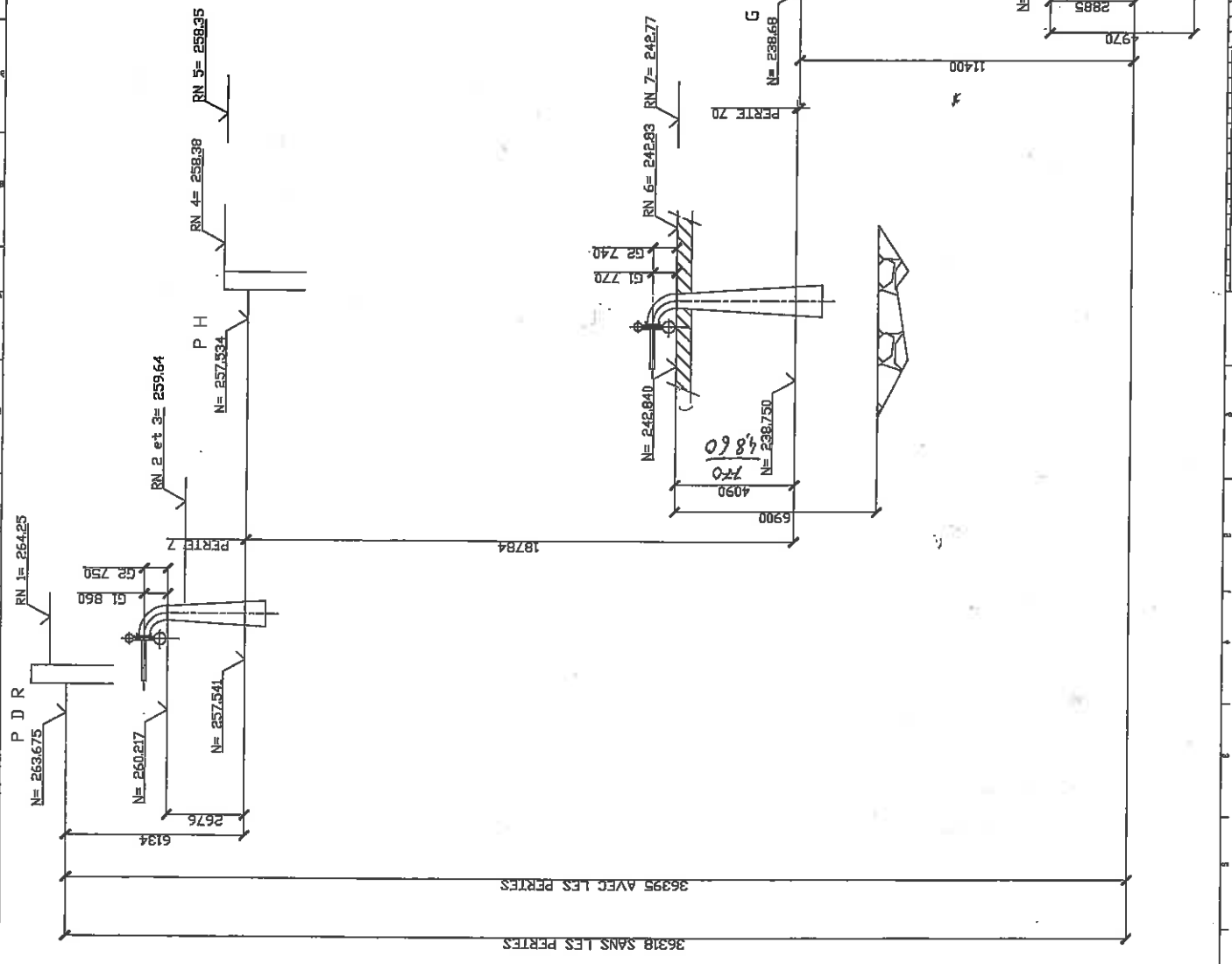
B.I.P.		MISE A JOUR		N° COMM.		CLIENT	
INDICE	DATE	DESS	MODIFICATION	INDICE	DATE	DESS	MODIFICATION
 Bièvre Etudes & Assistancess 406 Les Ganges 38041 BOURBOUSSIN Tel. 0476652818 et 0671552965 Messagerie: burbevre@orange.fr				Echi: Date: 05 12 2018 Dess: Ph. OUGIER Machine: centrales PDR PH GH Ensemble: FORMAT A3 Désignation: ENSEMBLE			

Hauteur totale des Chufes

PdR 6134
 PH 18784
 GH 11400
36,318 m

238,75
 238,68

 0,07



F

**PRODUCTION ANNUELLE PDR et PH
1994 à 2017**

	Production annuelle PDR (kWh)	Production annuelle PH (kWh)	TOTAL 2 centrales
1994	399 676	1 852 790	2 252 466
1995	327 068	1 779 610	2 106 678
1996	382 016	1 610 430	1 992 446
1997	344 346	1 195 570	1 539 916
1998	321 326	1 133 180	1 454 506
1999	451 400	1 873 341	2 324 741
2000	408 923	1 766 495	2 175 418
2001	451 542	1 824 816	2 276 358
2002	376 899	1 570 097	1 946 996
2003	351 937	1 133 363	1 485 300
2004	267 535	965 146	1 232 681
2005	353 610	1 165 128	1 518 738
2006	268 205	993 308	1 261 513
2007	331 781	1 227 221	1 559 002
2008	346 519	1 423 063	1 769 582
2009	346 671	1 262 511	1 609 182
2010	365 856	1 328 878	1 694 734
2011	300 297	592 785	893 082
2012	436 230	1 601 126	2 037 356
2013	591 595	1 682 378	2 273 973
2014	544 911	1 452 687	1 997 598
2015	461 257	1 371 055	1 832 312
2016	401 579	939 908	1 341 487
2017	259 639	670 679	930 318
Moyenne sur 24 ans	378 784	1 350 649	1 729 433